



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil municipal :
le 15/09/2026

Publication :
le 25/09/2026

Recueil-décisions n° Rc-2026-5

Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des
collectivités territoriales

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Véronique ROUILLE-SURAULT, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Gilles NORMAND, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Jyan MOHAMMED, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

Secrétaire de séance : Monsieur SAINT-CAST Maximilien

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Madame Véronique ROUILLE-SURAULT, Monsieur Philippe TERRASSIN, ayant donné pouvoir à Monsieur François GUYON, Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Ségolène BARDET, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Baptiste PEYRAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann JEZEQUEL

Excusés :

Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Bastien MARCHIVE.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Recueil-décisions n° Rc-2026-5

Direction du Secrétariat Général**Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général
des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Date de l'acte	Numéro d'ordre		Titre de la décision	Incidences financières
28/05/2026	1.	L-2026-306	EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés Publics - Acquisition & pose d'un ciel d'ombrage - Rue Saint-Jean - Société TOUTCOMME	22 100,00 € HT soit 26 520,00 € TTC
03/06/2026	2.	L-2026-293	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marchés publics - Accord-cadre "Fourniture de matériels mécanisés de nettoyage" - Acquisition d'aspirateurs dorsaux sur batteries - Approbation du marché subséquent	Montant maximum du marché : 7 100,00 € TTC
03/06/2026	3.	L-2026-308	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ARCHIVES Marchés publics - Prestation de traitement d'archives (tri, classement et reconditionnement)	23 032,50 € HT soit 27 639,00 € TTC
03/06/2026	4.	L-2026-311	SERVICE PROXIMITÉ ET RELATIONS AUX CITOYENS Marchés Publics - JeunEstival	5 700,00 € net
03/06/2026	5.	L-2026-322	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Assistance à l'élaboration d'un plan de gestion pour la Réserve Naturelle Régionale de Niort - Lot n° 2 : contribution état des lieux des mammifères terrestres	4 945,18 € HT soit 5 934,22 € TTC
04/06/2026	6.	L-2026-336	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés Publics - Accord-cadre "travaux de voirie et réseaux secs" - Lot 2 : Travaux de voirie pour grosses réparations - Marché subséquent - Réalisation d'une plateforme pour modulaires - Groupe Scolaire La Mirandelle	69 578,89 € HT soit 83 494,67 € TTC
04/06/2026	7.	L-2026-343	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés Publics - Accord-cadre "prestation feu d'artifice du 14 juillet" - Marché subséquent n°1 - Feu d'artifice du 14 juillet 2026	29 166,60 € HT soit 34 999,92 € TTC

04/06/2026	8.	L-2026-344	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marché Publics - Accord-cadre "Fourniture et livraison de produits d'atelier industriels" - Lot n° 1 : nettoyeurs, dégraissants, absorbants, décapants	Montant maximum du marché : 80 000,00 € HT soit 96 000,00 € TTC
08/06/2026	9.	L-2026-318	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Assistance à l'élaboration d'un plan de gestion pour la Réserve Naturelle Régionale de Niort Lot n° 1 : suivi et expertise ornithologique	28 756,00 € TTC
08/06/2026	10.	L-2026-325	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Assistance à l'élaboration d'un plan de gestion pour la Réserve Naturelle Régionale de Niort - Lot n° 3 : suivi et expertise faunistique et floristique	37 023,65 € TTC
08/06/2026	11.	L-2026-326	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Assistance à l'élaboration d'un plan de gestion pour la Réserve Naturelle Régionale de Niort - Lot n° 4 : accompagnement méthodologique à la rédaction du plan de gestion	24 588,00 € TTC
09/06/2026	12.	L-2026-355	EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés publics - Accord-cadre "Location équipements scéniques et matériels sonorisation" - Marché subséquent "cérémonie commémoratives 2026"	Montant maximum du marché : 7 000,00 € HT
12/06/2026	13.	L-2026-289	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Décision de non-préemption - Déclarations d'Intention d'aliéner - Avril 2026	/
16/06/2026	14.	L-2026-352	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés Publics - Spectacle de lumière sur les Halles et la rue Victor Hugo - Festivités de Noël 2026	67 594,69 € HT soit 79 750,00 € TTC
16/06/2026	15.	L-2026-353	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés Publics - Accord-cadre - Missions de contrôle technique construction	Montant maximum du marché : 59 000,00 € HT soit 70 800,00 € TTC
16/06/2026	16.	L-2026-354	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés Publics - Accord-cadre "Missions de coordination et assistance à maîtrise d'ouvrage hygiène et sécurité des chantiers bâtiments et travaux publics"	Montant maximum du marché : 59 000,00 € HT soit 70 800,00 € TTC

16/06/2026	17.	L-2026-358	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés Publics - Accord-cadre "Travaux neufs, grosses réparations et entretien de bâtiments 2026-2029" - Lot n° 2 : menuiseries bois, cloisons sèches, charpente bois et faux plafonds - Marché subséquent - Réhabilitation des vestiaires de football au complexe des Gardoux	72 970,40 € HT soit 87 564,48 € TTC
16/06/2026	18.	L-2026-361	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés Publics - Désamiantage et démolition du bâtiment C du groupe scolaire de la Mirandelle - Avenant n°1	Montant de l'avenant : 7 589,50 € HT
16/06/2026	19.	L-2026-363	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés Publics - Travaux de carrelage et faïence au complexe sportif des Gardoux	63 035,54 € HT soit 75 642,65 € TTC
22/06/2026	20.	L-2026-292	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Accord-Cadre Travaux de désamiantage 2023-2027 - Marché subséquent - Travaux de désamiantage du groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment B maternelle - ADAP	19 373,90 € HT soit 23 248,68 € TTC
22/06/2026	21.	L-2026-316	DIRECTION BÂTIMENTS ET PROJETS BÂTIMENTS ET PROJETS Marchés Publics - Mise en place d'un nouveau compteur - Groupe scolaire de la Mirandelle	4 357,02 € HT soit 5 228,42 € TTC
22/06/2026	22.	L-2026-328	DIRECTION BÂTIMENTS ET PROJETS BÂTIMENTS ET PROJETS Marchés Publics - Requalification d'un bâtiment - Ilot Denfert Rochereau - Mise en place d'une palissade bois de sécurisation	24 522,50 € HT soit 29 427,00 € TTC
22/06/2026	23.	L-2026-333	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Accord-cadre - Maintenance de diverses installations techniques de bâtiments - Lot 3 Protection intrusion - Marché subséquent - Installation d'un système protection intrusion - Groupe scolaire Louis Aragon	5 661,63 € HT soit 6 793,96 € TTC
22/06/2026	24.	L-2026-338	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Bail Commercial entre la Ville de Niort et la société BIL'OR - 28 passage du Commerce	Recettes : Loyer annuel : 5 400 €
22/06/2026	25.	L-2026-345	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE Marchés Publics - Mise en place d'une vanne de décharge - Moulin de Bouzon	11 945,00 € HT soit 14 334,00 € TTC
22/06/2026	26.	L-2026-350	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ESPACES VERTS ET NATURELS Marchés Publics - Fourniture d'engrais pour sols sportifs - Terrains de sport Ville de Niort	5 512,50 € HT soit 6 615,00 € TTC

23/06/2026	27.	L-2026-368	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Remise en état du portail motorisé d'entrée - Centre Équestre	9 558,00 € HT soit 11 469,60 € TTC
23/06/2026	28.	L-2026-369	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Diagnostic technique de structure - Groupe scolaire de la Mirandelle - Bâtiment A de la maternelle	4 490,00 € HT soit 5 388,00 € TTC
23/06/2026	29.	L-2026-370	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Pose de sol souple - Maternelle Edmond Proust - Bâtiment B - ADAP	5 787,98 € HT soit 6 945,58 € TTC
26/06/2026	30.	L-2026-283	CULTURE Marchés publics - Cinés Plein Air 2026 - Projection des films "Le Roman de Jim", "Partir un jour", "Le Royaume" et "Conclave (VF)" - Centre Régional de Promotion du Cinéma (CRPC)	6 560,00 € net
26/06/2026	31.	L-2026-349	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Sport Séniors Actifs - SERENSO	2 790,00 € net
26/06/2026	32.	L-2026-351	CULTURE Marchés Publics - Organisation des Jeudis Niortais 2026	Montant maximum des marchés : 52 000,00 € TTC
26/06/2026	33.	L-2026-357	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Autorisation d'urbanisme - Déclaration Préalable - Travaux de sécurisation - Groupe Scolaire Pierre de Coubertin - 10 rue Pierre de Coubertin	/
26/06/2026	34.	L-2026-365	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Moulin de Bouzon - Réfection du mur STAB056B et des murs du canal de décharge STA026A et 026B	99 995,00 € HT soit 119 994,00 € TTC
26/06/2026	35.	L-2026-366	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés Publics - Accord-cadre Fourniture et livraison d'ouvrages scolaires et parascolaires	Montant maximum du marché : 170 000,00 € HT soit 204 000,00 € TTC pour 4 ans
26/06/2026	36.	L-2026-376	CULTURE Marchés publics - Accord-cadre "Prestations de Sécurité" - Jeudis Niortais 2026 - Marché subséquent Surveillance, gardiennage et SSIAP	12 063,60 € HT soit 13 269,96 € TTC
26/06/2026	37.	L-2026-377	DIRECTION DE L'EDUCATION PERSONNEL ET COMPTABILITÉ ECOLES Marchés publics - Acquisition de tabourets mobiles dans le cadre d'une démarche santé et sécurité au travail du personnel des écoles maternelles - Direction de l'Education	4 128,80 € HT soit 4 954,56 € TTC

26/06/2026	38.	L-2026-390	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés Publics - Travaux de signalisation horizontale - Aménagement d'une voie bus et de vélos - Avenue de la Rochelle	41 031,19 € HT soit 49 237,43 € TTC
29/06/2026	39.	L-2026-367	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ESPACES VERTS ET NATURELS Marchés Publics - Acquisition et mise en place d'un compresseur pour sableuse - Centre Technique Espaces Verts et Naturels	9 368,46 € HT soit 11 242,15 € TTC
29/06/2026	40.	L-2026-371	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE Marchés Publics - Remplacement d'un poteau incendie - Impasse Adolphe Pégoud	4 787,00 € HT soit 5 744,40 € TTC
29/06/2026	41.	L-2026-373	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Relevé de plan de façades - Église Sainte-Pezenne	6 639,00 € HT soit 7 966,80 € TTC
29/06/2026	42.	L-2026-375	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Mission de diagnostic de la structure du bâtiment "Petit Hangar"- Aéroport de Niort-Marais poitevin	7 100,00 € HT soit 8 520,00 € TTC
29/06/2026	43.	L-2026-381	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation des locaux - 36 rue Langlois à Niort - Association Club Alpin Français de Niort	Recettes : Redevance d'occupation annuelle : 150,00 €
30/06/2026	44.	L-2026-372	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ESPACES VERTS ET NATURELS Protocole transactionnel - Remboursement partiel de frais d'entretien d'un mur mitoyen avec la Ville de Niort - 111 D rue Gambetta à Niort	1 353,00 € TTC
30/06/2026	45.	L-2026-378	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE Indemnisation d'assurance - LA SAUVEGARDE GMF - Sinistre du 03/12/2025 - Véhicule RENAULT Maxity BH-177-QC	Recettes : Indemnité de sinistre : 8 572,00 €
30/06/2026	46.	L-2026-382	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Bail à location - 15 rue Berthet - Garage n°2	Recettes : Loyer mensuel : 67,56 €
30/06/2026	47.	L-2026-384	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ESPACES VERTS ET NATURELS Demande d'urbanisme - Dépôt d'une demande de permis d'aménager - Jardins du Moulin du Roc	/
30/06/2026	48.	L-2026-392	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Exercice du Droit de Préemption Urbain Renforcé - Ensemble immobilier sis passage du Commerce - Parcelles cadastrées section BR n°254 et 255	Prix d'acquisition : 262 000,00 €

01/07/2026	49.	L-2026-364	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Convention de mise à disposition à titre gratuit de jeux et de livres de la Médialudothèque de la Communauté d'Agglomération du Niortais	A titre gratuit
01/07/2026	50.	L-2026-380	CULTURE Marché public - Accord-cadre location d'équipements scéniques et de matériels de sonorisation, éclairage et vidéo avec prestation et assistance - Lot 2 : Sonorisation et éclairage de spectacles, Concerts avec assistances et prestations techniques - Marché subséquent - Jeudis Niortais 2026	33 286,85 € HT soit 39 944,19 € TTC
06/07/2026	51.	L-2026-399	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés Publics - Travaux d'amélioration du patrimoine municipal - 2026	82 194,76 € net
06/07/2026	52.	L-2026-401	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Travaux spécifiques - Reprise des dalles - Esplanade Haut de Brèche	12 537,50 € HT soit 15 045,00 € TTC
13/07/2026	53.	L-2026-395	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Fourniture de buts et abris joueurs - Terrain synthétique du stade de Massujat	16 582,62 € HT soit 19 899,14 € TTC
16/07/2026	54.	L-2026-389	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Bail civil - Locaux sis 12 rue de la Burgonce - Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique (SEMIE)	Recettes : Loyer mensuel : 350,00 €
16/07/2026	55.	L-2026-393	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Accord-Cadre "travaux neufs, grosses réparations et entretien de Bâtiments 2026-2029 - Lot 11 - Plomberie, Sanitaire, Chauffage, Ventilation" - Groupe scolaire Pierre de Coubertin - Maternelle - Bâtiments B - Agenda D'Accessibilité Programmée (ADAP)	13 179,66 € HT soit 15 815,59 € TTC
16/07/2026	56.	L-2026-398	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Maintenance des portes et portails automatiques - Bâtiments recevant du public - Ville de Niort - Second semestre 2026	5 285,00 € HT soit 6 342,00 € TTC
27/07/2026	57.	L-2026-412	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à titre précaire et révocable - 2 bis rue Augustin Fresnel - Association MIGR'ACTION 79	A titre gratuit
27/07/2026	58.	L-2026-416	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Bail à location - 15 rue Berthet - Garage n°8	Recettes : Loyer mensuel : 67,56 €

27/07/2026	59.	L-2026-432	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés Publics - Fournitures pour chapiteau	34 932,00 € HT
29/07/2026	60.	L-2026-388	EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés Publics - Fêtes de Noël 2026 - Contractualisation	Montant maximum des marchés : 90 000,00 € TTC
30/07/2026	61.	L-2026-425	CULTURE Marchés publics - Accord-cadre "Prestations de sécurité" - Marché subséquent surveillance, gardiennage et SSIAP - Festival de Cirque d'Été 2026	5 155,30 € HT soit 6 186,00 € TTC
30/07/2026	62.	L-2026-427	CULTURE Marchés publics - Festival de Cirque d'Été - Année 2026 - Contrat de cession avec LES LULUS - COMPAGNIE SOIF TOTALE	4 520,00 € net
10/08/2026	63.	L-2026-195	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés Publics - "Aménagement du véhicule pour le Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie des Aéronefs (SSLIA)" - Aéroport	5 019,80 € HT soit 6 023,77 € TTC
10/08/2026	64.	L-2026-255	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE Protocole d'accord transactionnel - Arbre rue de l'Hôtel de Ville - SARL 3CP	Recettes : Indemnité immédiate : 24,00 €
10/08/2026	65.	L-2026-386	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Reprise de l'enceinte amplifiée de la salle d'escalade de la Ville de Niort	Titre de recettes : 1 000,00 €
10/08/2026	66.	L-2026-394	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Aéroport de Niort-Marais poitevin - Zones A, B1, C, G et H - EARL des Frênes - Avenant n°1	Recettes : Loyer annuel : 649,69 €
10/08/2026	67.	L-2026-396	SERVICE PROXIMITÉ ET RELATIONS AUX CITOYENS Marchés Publics - Réalisation du tracé de design actif - Terrain de basket de St Liguair - Prestation complémentaire	2 380,00 € net
10/08/2026	68.	L-2026-397	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Décision de non-préemption - Déclarations d'Intention d'aliéner - Mai 2026	/
10/08/2026	69.	L-2026-400	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention de mise à disposition - Département des Deux-Sèvres - Parcelle HN 493 - Avenant n°2	/
10/08/2026	70.	L-2026-402	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelle HO 409 - Centre Socioculturel de Souché	A titre gratuit

10/08/2026	71.	L-2026-405	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ESPACES VERTS ET NATURELS Marchés publics - Requalification des chambres électriques d'arrosage - Stade Municipal avenue de La Rochelle	23 430,21 € HT soit 28 116,25 € TTC
10/08/2026	72.	L-2026-406	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Publication des avis au Bulletin Officiel des Annonces et Marchés Publics (BOAMP) - Acquisition d'un forfait national	10 800,00 € HT soit 12 960,00 € TTC
10/08/2026	73.	L-2026-411	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Accord-cadre "Maintenance des diverses installations techniques de bâtiments" Lot 3 "Protection intrusion" Marché subséquent "Bâtiment Bèche - Mise en place intrusion et contrôle d'accès"	15 692,01 € HT soit 18 830,41 € TTC
10/08/2026	74.	L-2026-414	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Accord-Cadre "Maintenance de diverses installations techniques de bâtiments" Lot 5 "Système de sécurité incendie" Marché subséquent - Bâtiment E.Bèche "Extension SSI"	10 832,81 € HT soit 12 999,37 € TTC
10/08/2026	75.	L-2026-415	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Fourniture et pose d'un panneau de score sur le terrain honneur du stade de Saint-Liguaire	5 590,00 € HT soit 6 708,00 € TTC
10/08/2026	76.	L-2026-417	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés Publics - Achats de matériaux - Requalification de la clôture du Groupe Scolaire Ernest Pérochon	4 972,17 € HT soit 5 966,60 € TTC
10/08/2026	77.	L-2026-418	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés Publics - Acquisition d'une machine bois type toupie - Centre technique municipal de la Chamoiserie - Équipe Menuiserie	14 900,00 € HT soit 17 880,00 € TTC
10/08/2026	78.	L-2026-419	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés Publics - Acquisition d'une machine bois type Mortaiseuse - Centre technique municipal de la Chamoiserie - Équipe Menuiserie	19 224,82 € HT soit 23 069,78 € TTC
10/08/2026	79.	L-2026-420	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ARCHIVES Acceptation de don des archives culturelles et artistiques de la Compagnie Les Matapeste	/
10/08/2026	80.	L-2026-421	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Décision de non-préemption - Déclarations d'Intention d'aliéner - Juin 2026	/

10/08/2026	81.	L-2026-423	DIRECTION SÉCURITÉ, TRANQUILLITÉ PUBLIQUES ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE POLICE MUNICIPALE Marchés Publics - Achat d'armes de catégorie B1	6 060,00 € HT soit 7 272,00 € TTC
10/08/2026	82.	L-2026-424	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés Publics - Marché d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination pour la construction d'un nouveau crématorium	67 000,00 € HT soit 80 400,00 € TTC
10/08/2026	83.	L-2026-428	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE AÉRODROME Marchés Publics - Achat de divers matériels pour les pompiers - Aérodrome de Niort-Marais poitevin	6 701,00 € HT soit 8 041,20 € TTC
10/08/2026	84.	L-2026-429	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Réalisation d'une étude de programmation urbaine et paysagère - Quai Métayer - Site de la "STEP"	39 850,00 € HT soit 47 820,00 € TTC
10/08/2026	85.	L-2026-430	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés Publics - Accord-cadre - Fourniture de tenues et équipements police municipale 2026-2030 - Lot n°4 : équipements de protection et accessoires	21 010,81 € HT soit 25 212,97 € TTC
10/08/2026	86.	L-2026-431	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention de mise à disposition - Parcelles CZ 536, 537, 538, 539, 540 - Société TTPI Réseaux	Recettes : Indemnité de mise à disposition : 125,00 € pour la période du 7 septembre 2026 au 19 février 2027
10/08/2026	87.	L-2026-435	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'espace public - Rues Saint-Gelais / Vieille Rose - Avenant n°2	3 920,00 € HT soit 4 704,00 € TTC
10/08/2026	88.	L-2026-441	EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés Publics - Marché de Noël 2026 - Achat de sapins Nordmann	5 110,00 € HT soit 5 698,00 € TTC
10/08/2026	89.	L-2026-448	EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marché Publics - Festivités de Noël 2026 - Achat de décorations pour les sapins	5 385,84 € HT soit 6 463,01 € TTC
10/08/2026	90.	L-2026-449	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés Publics - Accord-cadre "Maintenance, entretien et réparation des appareils de crémations et des équipements annexes"	Montant maximum du marché : 215 500,00 € HT
10/08/2026	91.	L-2026-451	DIRECTION BÂTIMENTS ET PROJETS BÂTIMENTS ET PROJETS Demande d'urbanisme - Déclaration préalable - Création d'une pépinière de santé - 4 rue Pluvialt	/

10/08/2026	92.	L-2026-452	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ENTRETIEN - CONCIERGERIE Marchés Publics - Accord-cadre "Acquisition livraison et montage de mobiliers de bureau" - Lot 1 - Maison France Services du Quartier Nord - Marché subséquent	26 045,06 € HT soit 31 254,07 € TTC
12/08/2026	93.	L-2026-433	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Demande d'urbanisme - Permis de démolir - Hangar parcelle HR 0450 - Rue des Fontenenelles	/
12/08/2026	94.	L-2026-436	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Demande d'urbanisme - Déclaration préalable - Stade de Sainte-Pezenne bourg - Rue des Sports	/
12/08/2026	95.	L-2026-446	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Demande d'urbanisme - Déclaration préalable - Cimetière de Saint-Liguaire - Avenue de l'Espérance	/
13/08/2026	96.	L-2026-439	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ENTRETIEN - CONCIERGERIE Marchés publics - Accord-cadre 'Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux'- Lot 2 Locaux techniques - Bungalows service Espaces verts - Marché subséquent	Montant maximum du marché subséquent : 5 356,03 € TTC
13/08/2026	97.	L-2026-444	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ENTRETIEN - CONCIERGERIE Marchés Publics - Accord-cadre "Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux" - Lot 3 "Locaux administratifs" - Service Espaces verts - La Maison des Marais - Marché subséquent	Montant maximum du marché subséquent : 3 743,06 € TTC
18/08/2026	98.	L-2026-438	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE Marchés Publics - Implantation de modulaires - Centre Technique Municipal de la Voirie	16 300,00 € HT soit 19 560,00 € TTC
19/08/2026	99.	L-2026-342	DIRECTION CITOYENNETÉ ET POPULATION SERVICE AFFAIRES FUNÉRAIRES Marchés Publics - Achat de mobiliers et d'accessoires pour l'aménagement des espaces d'accueil et de travail de la Direction Citoyenneté et Population	12 422,39 € HT soit 14 906,88 € TTC
20/08/2026	100.	L-2026-403	DIRECTION ACTION COEUR DE VILLE Assistance à Maitrise d'Ouvrage Appel à projet de cession - Site de l'Hôtel de La Roulière	9 200,00 € HT soit 11 400,00 € TTC
24/08/2026	101.	L-2026-453	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention de mise à disposition - Parcelle ZX 35 en partie	Recettes : Indemnité annuelle : 45,15 €
24/08/2026	102.	L-2026-460	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Travaux de menuiseries locaux Emile Bèche - Accueil des archives municipales	5 634,00 € HT soit 6 760,80 € TTC

07/09/2026	103.	L-2026-481	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Travaux d'étanchéité de la toiture - Halle de la Sèvre	13 196,92 € HT soit 15 836,30 € TTC
------------	------	------------	--	--

Arrivée de Madame Marie-Pascaline CHOLLET.

**LE CONSEIL
PREND ACTE**

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Maximilien SAINT-CAST

JÉRÔME BALOGÉ

Mention des voies et délais de recours :

« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

République Française

~ Département des Deux-Sèvres ~

VILLE DE NIORT



RECUEIL DES DECISIONS L.2122-22 **Du 21 septembre 2026**

N° 2026-6

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026

Recueil-décisions n° Rc-2026-6

Direction du Secrétariat Général**Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général
des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Date de l'acte	Numéro d'ordre		Titre de la décision	Incidences financières	Numéro de page
28/05/2026	1.	L-2026-306	EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés Publics - Acquisition & pose d'un ciel d'ombrage - Rue Saint-Jean - Société TOUTCOMME	22 100,00 € HT soit 26 520,00 € TTC	12
03/06/2026	2.	L-2026-293	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marchés publics - Accord-cadre "Fourniture de matériels mécanisés de nettoyage" - Acquisition d'aspirateurs dorsaux sur batteries - Approbation du marché subséquent	Montant maximum du marché : 7 100,00 € TTC	14
03/06/2026	3.	L-2026-308	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ARCHIVES Marchés publics - Prestation de traitement d'archives (tri, classement et reconditionnement)	23 032,50 € HT soit 27 639,00 € TTC	16
03/06/2026	4.	L-2026-311	SERVICE PROXIMITÉ ET RELATIONS AUX CITOYENS Marchés Publics - JeunEstival	5 700,00 € net	18
03/06/2026	5.	L-2026-322	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Assistance à l'élaboration d'un plan de gestion pour la Réserve Naturelle Régionale de Niort - Lot n° 2 : contribution état des lieux des mammifères terrestres	4 945,18 € HT soit 5 934,22 € TTC	20
04/06/2026	6.	L-2026-336	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés Publics - Accord-cadre "travaux de voirie et réseaux secs" - Lot 2 : Travaux de voirie pour grosses réparations - Marché subséquent - Réalisation d'une plateforme pour modulaires - Groupe Scolaire La Mirandelle	69 578,89 € HT soit 83 494,67 € TTC	22
04/06/2026	7.	L-2026-343	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés Publics - Accord-cadre "prestation feu d'artifice du 14 juillet" - Marché subséquent n°1 - Feu d'artifice du 14 juillet 2026	29 166,60 € HT soit 34 999,92 € TTC	24

04/06/2026	8.	L-2026-344	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marché Publics - Accord-cadre "Fourniture et livraison de produits d'atelier industriels" - Lot n° 1 : nettoyeurs, dégraissants, absorbants, décapants	Montant maximum du marché : 80 000,00 € HT soit 96 000,00 € TTC	26
08/06/2026	9.	L-2026-318	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Assistance à l'élaboration d'un plan de gestion pour la Réserve Naturelle Régionale de Niort Lot n° 1 : suivi et expertise ornithologique	28 756,00 € TTC	28
08/06/2026	10.	L-2026-325	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Assistance à l'élaboration d'un plan de gestion pour la Réserve Naturelle Régionale de Niort - Lot n° 3 : suivi et expertise faunistique et floristique	37 023,65 € TTC	30
08/06/2026	11.	L-2026-326	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Assistance à l'élaboration d'un plan de gestion pour la Réserve Naturelle Régionale de Niort - Lot n° 4 : accompagnement méthodologique à la rédaction du plan de gestion	24 588,00 € TTC	32
09/06/2026	12.	L-2026-355	EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés publics - Accord-cadre "Location équipements scéniques et matériels sonorisation" - Marché subséquent "cérémonie commémoratives 2026"	Montant maximum du marché 7 000,00 € HT	34
12/06/2026	13.	L-2026-289	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Décision de non-préemption - Déclarations d'Intention d'aliéner - Avril 2026	/	36
16/06/2026	14.	L-2026-352	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés Publics - Spectacle de lumière sur les Halles et la rue Victor Hugo - Festivités de Noël 2026	67 594,69 € HT soit 79 750,00 € TTC	40
16/06/2026	15.	L-2026-353	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés Publics - Accord-cadre - Missions de contrôle technique construction	Montant maximum du marché 59 000,00 € HT soit 70 800,00 € TTC	42
16/06/2026	16.	L-2026-354	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés Publics - Accord-cadre "Missions de coordination et assistance à maîtrise d'ouvrage hygiène et sécurité des chantiers bâtiments et travaux publics"	Montant maximum du marché 59 000,00 € HT soit 70 800,00 € TTC	44

16/06/2026	17.	L-2026-358	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés Publics - Accord-cadre "Travaux neufs, grosses réparations et entretien de bâtiments 2026-2029" - Lot n° 2 : menuiseries bois, cloisons sèches, charpente bois et faux plafonds - Marché subséquent - Réhabilitation des vestiaires de football au complexe des Gardoux	72 970,40 € HT soit 87 564,48 € TTC	46
16/06/2026	18.	L-2026-361	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés Publics - Désamiantage et démolition du bâtiment C du groupe scolaire de la Mirandelle - Avenant n°1	Montant de l'avenant : 7 589,50 € HT	48
16/06/2026	19.	L-2026-363	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés Publics - Travaux de carrelage et faïence au complexe sportif des Gardoux	63 035,54 € HT soit 75 642,65 € TTC	50
22/06/2026	20.	L-2026-292	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Accord-Cadre Travaux de désamiantage 2023-2027 - Marché subséquent - Travaux de désamiantage du groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment B maternelle - ADAP	19 373,90 € HT soit 23 248,68 € TTC	52
22/06/2026	21.	L-2026-316	DIRECTION BÂTIMENTS ET PROJETS BÂTIMENTS ET PROJETS Marchés Publics - Mise en place d'un nouveau compteur - Groupe scolaire de la Mirandelle	4 357,02 € HT soit 5 228,42 € TTC	54
22/06/2026	22.	L-2026-328	DIRECTION BÂTIMENTS ET PROJETS BÂTIMENTS ET PROJETS Marchés Publics - Requalification d'un bâtiment - Ilot Denfert Rochereau - Mise en place d'une palissade bois de sécurisation	24 522,50 € HT soit 29 427,00 € TTC	56
22/06/2026	23.	L-2026-333	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Accord-cadre - Maintenance de diverses installations techniques de bâtiments - Lot 3 Protection intrusion - Marché subséquent - Installation d'un système protection intrusion - Groupe scolaire Louis Aragon	5 661,63 € HT soit 6 793,96 € TTC	58
22/06/2026	24.	L-2026-338	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Bail Commercial entre la Ville de Niort et la société BIL'OR - 28 passage du Commerce	Recettes : Loyer annuel : 5 400 €	60
22/06/2026	25.	L-2026-345	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE Marchés Publics - Mise en place d'une vanne de décharge - Moulin de Bouzon	11 945,00 € HT soit 14 334,00 € TTC	62
22/06/2026	26.	L-2026-350	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ESPACES VERTS ET NATURELS Marchés Publics - Fourniture d'engrais pour sols sportifs - Terrains de sport Ville de Niort	5 512,50 € HT soit 6 615,00 € TTC	64

23/06/2026	27.	L-2026-368	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Remise en état du portail motorisé d'entrée - Centre Équestre	9 558,00 € HT soit 11 469,60 € TTC	66
23/06/2026	28.	L-2026-369	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Diagnostic technique de structure - Groupe scolaire de la Mirandelle - Bâtiment A de la maternelle	4 490,00 € HT soit 5 388,00 € TTC	68
23/06/2026	29.	L-2026-370	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Pose de sol souple - Maternelle Edmond Proust - Bâtiment B - ADAP	5 787,98 € HT soit 6 945,58 € TTC	70
26/06/2026	30.	L-2026-283	CULTURE Marchés publics - Cinés Plein Air 2026 - Projection des films "Le Roman de Jim", "Partir un jour", "Le Royaume" et "Conclave (VF)" - Centre Régional de Promotion du Cinéma (CRPC)	6 560,00 € net	72
26/06/2026	31.	L-2026-349	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Sport Séniors Actifs - SERENSO	2 790,00 € net	74
26/06/2026	32.	L-2026-351	CULTURE Marchés Publics - Organisation des Jeudis Niortais 2026	Montant maximum des marchés 52 000,00 € TTC	76
26/06/2026	33.	L-2026-357	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Autorisation d'urbanisme - Déclaration Préalable - Travaux de sécurisation - Groupe Scolaire Pierre de Coubertin - 10 rue Pierre de Coubertin	/	78
26/06/2026	34.	L-2026-365	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Moulin de Bouzon - Réfection du mur STAB056B et des murs du canal de décharge STA026A et 026B	99 995,00 € HT soit 119 994,00 € TTC	79
26/06/2026	35.	L-2026-366	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés Publics - Accord-cadre Fourniture et livraison d'ouvrages scolaires et parascolaires	Montant maximum du marché : 170 000,00 € HT soit 204 000,00 € TTC pour 4 ans	81
26/06/2026	36.	L-2026-376	CULTURE Marchés publics - Accord-cadre "Prestations de Sécurité" - Jeudis Niortais 2026 - Marché subséquent Surveillance, gardiennage et SSIAP	12 063,60 € HT soit 13 269,96 € TTC	83
26/06/2026	37.	L-2026-377	DIRECTION DE L'EDUCATION PERSONNEL ET COMPTABILITÉ ECOLES Marchés publics - Acquisition de tabourets mobiles dans le cadre d'une démarche santé et sécurité au travail du personnel des écoles maternelles - Direction de l'Education	4 128,80 € HT soit 4 954,56 € TTC	85

26/06/2026	38.	L-2026-390	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés Publics - Travaux de signalisation horizontale - Aménagement d'une voie bus et de vélos - Avenue de la Rochelle	41 031,19 € HT soit 49 237,43 € TTC	87
29/06/2026	39.	L-2026-367	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ESPACES VERTS ET NATURELS Marchés Publics - Acquisition et mise en place d'un compresseur pour sableuse - Centre Technique Espaces Verts et Naturels	9 368,46 € HT soit 11 242,15 € TTC	89
29/06/2026	40.	L-2026-371	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE Marchés Publics - Remplacement d'un poteau incendie - Impasse Adolphe Pégoud	4 787,00 € HT soit 5 744,40 € TTC	91
29/06/2026	41.	L-2026-373	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Relevé de plan de façades - Église Sainte-Pezenne	6 639,00 € HT soit 7 966,80 € TTC	93
29/06/2026	42.	L-2026-375	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Mission de diagnostic de la structure du bâtiment "Petit Hangar"- Aéroport de Niort-Marais poitevin	7 100,00 € HT soit 8 520,00 € TTC	95
29/06/2026	43.	L-2026-381	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation des locaux - 36 rue Langlois à Niort - Association Club Alpin Français de Niort	Recettes : Redevance d'occupation annuelle : 150,00 €	97
30/06/2026	44.	L-2026-372	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ESPACES VERTS ET NATURELS Protocole transactionnel - Remboursement partiel de frais d'entretien d'un mur mitoyen avec la Ville de Niort - 111 D rue Gambetta à Niort	1 353,00 € TTC	99
30/06/2026	45.	L-2026-378	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE Indemnisation d'assurance - LA SAUVEGARDE GMF - Sinistre du 03/12/2025 - Véhicule RENAULT Maxity BH-177-QC	Recettes : Indemnité de sinistre : 8 572,00 €	101
30/06/2026	46.	L-2026-382	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Bail à location - 15 rue Berthet - Garage n°2	Recettes : Loyer mensuel : 67,56 €	103
30/06/2026	47.	L-2026-384	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ESPACES VERTS ET NATURELS Demande d'urbanisme - Dépôt d'une demande de permis d'aménager - Jardins du Moulin du Roc	/	104
30/06/2026	48.	L-2026-392	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Exercice du Droit de Préemption Urbain Renforcé - Ensemble immobilier sis passage du Commerce - Parcelles cadastrées section BR n°254 et 255	Prix d'acquisition : 262 000,00 €	105

01/07/2026	49.	L-2026-364	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Convention de mise à disposition à titre gratuit de jeux et de livres de la Médialudothèque de la Communauté d'Agglomération du Niortais	A titre gratuit	109
01/07/2026	50.	L-2026-380	CULTURE Marché public - Accord-cadre location d'équipements scéniques et de matériels de sonorisation, éclairage et vidéo avec prestation et assistance - Lot 2 : Sonorisation et éclairage de spectacles, Concerts avec assistances et prestations techniques - Marché subséquent - Jeudis Niortais 2026	33 286,85 € HT soit 39 944,19 € TTC	111
06/07/2026	51.	L-2026-399	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés Publics - Travaux d'amélioration du patrimoine municipal - 2026	82 194,76 € net	113
06/07/2026	52.	L-2026-401	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Travaux spécifiques - Reprise des dalles - Esplanade Haut de Brèche	12 537,50 € HT soit 15 045,00 € TTC	115
13/07/2026	53.	L-2026-395	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Fourniture de buts et abris joueurs - Terrain synthétique du stade de Massujat	16 582,62 € HT soit 19 899,14 € TTC	117
16/07/2026	54.	L-2026-389	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Bail civil - Locaux sis 12 rue de la Burgonce - Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique (SEMIE)	Recettes : Loyer mensuel : 350,00 €	118
16/07/2026	55.	L-2026-393	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Accord-Cadre "travaux neufs, grosses réparations et entretien de Bâtiments 2026-2029 - Lot 11 - Plomberie, Sanitaire, Chauffage, Ventilation" - Groupe scolaire Pierre de Coubertin - Maternelle - Bâtiments B - Agenda D'Accessibilité Programmée (ADAP)	13 179,66 € HT soit 15 815,59 € TTC	120
16/07/2026	56.	L-2026-398	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Maintenance des portes et portails automatiques - Bâtiments recevant du public - Ville de Niort - Second semestre 2026	5 285,00 € HT soit 6 342,00 € TTC	122
27/07/2026	57.	L-2026-412	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à titre précaire et révocable - 2 bis rue Augustin Fresnel - Association MIGR'ACTION 79	A titre gratuit	124
27/07/2026	58.	L-2026-416	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE GESTION DU PATRIMOINE Bail à location - 15 rue Berthet - Garage n°8	Recettes : Loyer mensuel : 67,56 €	126

27/07/2026	59.	L-2026-432	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés Publics - Fournitures pour chapiteau	34 932,00 € HT	128
29/07/2026	60.	L-2026-388	EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés Publics - Fêtes de Noël 2026 - Contractualisation	Montant maximum des marchés : 90 000,00 € TTC	130
30/07/2026	61.	L-2026-425	CULTURE Marchés publics - Accord-cadre "Prestations de sécurité" - Marché subséquent surveillance, gardiennage et SSIAP - Festival de Cirque d'Été 2026	5 155,30 € HT soit 6 186,00 € TTC	132
30/07/2026	62.	L-2026-427	CULTURE Marchés publics - Festival de Cirque d'Été - Année 2026 - Contrat de cession avec LES LULUS - COMPAGNIE SOIF TOTALE	4 520,00 € net	134
10/08/2026	63.	L-2026-195	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés Publics - "Aménagement du véhicule pour le Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie des Aéronefs (SSLIA)" - Aéroport	5 019,80 € HT soit 6 023,77 € TTC	136
10/08/2026	64.	L-2026-255	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE Protocole d'accord transactionnel - Arbre rue de l'Hôtel de Ville - SARL 3CP	Recettes : Indemnité immédiate : 24,00 €	138
10/08/2026	65.	L-2026-386	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Reprise de l'enceinte amplifiée de la salle d'escalade de la Ville de Niort	Titre de recettes : 1 000,00 €	140
10/08/2026	66.	L-2026-394	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Aéroport de Niort-Marais poitevin - Zones A, B1, C, G et H - EARL des Frênes - Avenant n°1	Recettes : Loyer annuel : 649,69 €	142
10/08/2026	67.	L-2026-396	SERVICE PROXIMITÉ ET RELATIONS AUX CITOYENS Marchés Publics - Réalisation du tracé de design actif - Terrain de basket de St Liguire - Prestation complémentaire	2 380,00 € net	144
10/08/2026	68.	L-2026-397	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Décision de non-préemption - Déclarations d'Intention d'aliéner - Mai 2026	/	146
10/08/2026	69.	L-2026-400	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention de mise à disposition - Département des Deux-Sèvres - Parcelle HN 493 - Avenant n°2	/	149
10/08/2026	70.	L-2026-402	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelle HO 409 - Centre Socioculturel de Souché	A titre gratuit	151

10/08/2026	71.	L-2026-405	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ESPACES VERTS ET NATURELS Marchés publics - Requalification des chambres électriques d'arrosage - Stade Municipal avenue de La Rochelle	23 430,21 € HT soit 28 116,25 € TTC	153
10/08/2026	72.	L-2026-406	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Publication des avis au Bulletin Officiel des Annonces et Marchés Publics (BOAMP) - Acquisition d'un forfait national	10 800,00 € HT soit 12 960,00 € TTC	155
10/08/2026	73.	L-2026-411	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Accord-cadre "Maintenance des diverses installations techniques de bâtiments" Lot 3 "Protection intrusion" Marché subséquent "Bâtiment Bèche - Mise en place intrusion et contrôle d'accès"	15 692,01 € HT soit 18 830,41 € TTC	157
10/08/2026	74.	L-2026-414	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Accord-Cadre "Maintenance de diverses installations techniques de bâtiments" Lot 5 "Système de sécurité incendie" Marché subséquent - Bâtiment E.Bèche "Extension SSI"	10 832,81 € HT soit 12 999,37 € TTC	159
10/08/2026	75.	L-2026-415	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Fourniture et pose d'un panneau de score sur le terrain honneur du stade de Saint-Liguaire	5 590,00 € HT soit 6 708,00 € TTC	161
10/08/2026	76.	L-2026-417	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés Publics - Achats de matériaux - Requalification de la clôture du Groupe Scolaire Ernest Pérochon	4 972,17 € HT soit 5 966,60 € TTC	163
10/08/2026	77.	L-2026-418	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés Publics - Acquisition d'une machine bois type toupie - Centre technique municipal de la Chamoiserie - Équipe Menuiserie	14 900,00 € HT soit 17 880,00 € TTC	165
10/08/2026	78.	L-2026-419	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés Publics - Acquisition d'une machine bois type Mortaiseuse - Centre technique municipal de la Chamoiserie - Équipe Menuiserie	19 224,82 € HT soit 23 069,78 € TTC	167
10/08/2026	79.	L-2026-420	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ARCHIVES Acceptation de don des archives culturelles et artistiques de la Compagnie Les Matapeste	/	169
10/08/2026	80.	L-2026-421	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Décision de non-préemption - Déclarations d'Intention d'aliéner - Juin 2026	/	171

10/08/2026	81.	L-2026-423	DIRECTION SÉCURITÉ, TRANQUILLITÉ PUBLIQUES ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE POLICE MUNICIPALE Marchés Publics - Achat d'armes de catégorie B1	6 060,00 € HT soit 7 272,00 € TTC	174
10/08/2026	82.	L-2026-424	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés Publics - Marché d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination pour la construction d'un nouveau crématorium	67 000,00 € HT soit 80 400,00 € TTC	176
10/08/2026	83.	L-2026-428	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE AÉRODROME Marchés Publics - Achat de divers matériels pour les pompiers - Aérodrome de Niort-Marais poitevin	6 701,00 € HT soit 8 041,20 € TTC	178
10/08/2026	84.	L-2026-429	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Réalisation d'une étude de programmation urbaine et paysagère - Quai Métayer - Site de la "STEP"	39 850,00 € HT soit 47 820,00 € TTC	180
10/08/2026	85.	L-2026-430	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés Publics - Accord-cadre - Fourniture de tenues et équipements police municipale 2026-2030 - Lot n°4 : équipements de protection et accessoires	21 010,81 € HT soit 25 212,97 € TTC	182
10/08/2026	86.	L-2026-431	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention de mise à disposition - Parcelles CZ 536, 537, 538, 539, 540 - Société TTPI Réseaux	Recettes : Indemnité de mise à disposition : 125,00 € pour la période du 7 septembre 2026 au 19 février 2027	184
10/08/2026	87.	L-2026-435	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'espace public - Rues Saint-Gelais / Vieille Rose - Avenant n°2	3 920,00 € HT soit 4 704,00 € TTC	186
10/08/2026	88.	L-2026-441	EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marchés Publics - Marché de Noël 2026 - Achat de sapins Nordmann	5 110,00 € HT soit 5 698,00 € TTC	188
10/08/2026	89.	L-2026-448	EVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS Marché Publics - Festivités de Noël 2026 - Achat de décorations pour les sapins	5 385,84 € HT soit 6 463,01 € TTC	190
10/08/2026	90.	L-2026-449	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés Publics - Accord-cadre "Maintenance, entretien et réparation des appareils de crémations et des équipements annexes"	Montant maximum du marché : 215 500,00 € HT	192
10/08/2026	91.	L-2026-451	DIRECTION BÂTIMENTS ET PROJETS BÂTIMENTS ET PROJETS Demande d'urbanisme - Déclaration préalable - Création d'une pépinière de santé - 4 rue Pluvialt	/	194

10/08/2026	92.	L-2026-452	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ENTRETIEN - CONCIERGERIE Marchés Publics - Accord-cadre "Acquisition livraison et montage de mobiliers de bureau" - Lot 1 - Maison France Services du Quartier Nord - Marché subséquent	26 045,06 € HT soit 31 254,07 € TTC	195
12/08/2026	93.	L-2026-433	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Demande d'urbanisme - Permis de démolir - Hangar parcelle HR 0450 - Rue des Fontenenelles	/	197
12/08/2026	94.	L-2026-436	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Demande d'urbanisme - Déclaration préalable - Stade de Sainte-Pezenne bourg - Rue des Sports	/	199
12/08/2026	95.	L-2026-446	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Demande d'urbanisme - Déclaration préalable - Cimetière de Saint-Liguaire - Avenue de l'Espérance	/	201
13/08/2026	96.	L-2026-439	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ENTRETIEN - CONCIERGERIE Marchés publics - Accord-cadre 'Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux'- Lot 2 Locaux techniques - Bungalows service Espaces verts - Marché subséquent	Montant maximum du marché subséquent : 5 356,03 € TTC	202
13/08/2026	97.	L-2026-444	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ENTRETIEN - CONCIERGERIE Marchés Publics - Accord-cadre "Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux" - Lot 3 "Locaux administratifs" - Service Espaces verts - La Maison des Marais - Marché subséquent	Montant maximum du marché subséquent : 3 743,06 € TTC	204
18/08/2026	98.	L-2026-438	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE Marchés Publics - Implantation de modulaires - Centre Technique Municipal de la Voirie	16 300,00 € HT soit 19 560,00 € TTC	206
19/08/2026	99.	L-2026-342	DIRECTION CITOYENNETÉ ET POPULATION SERVICE AFFAIRES FUNÉRAIRES Marchés Publics - Achat de mobiliers et d'accessoires pour l'aménagement des espaces d'accueil et de travail de la Direction Citoyenneté et Population	12 422,39 € HT soit 14 906,88 € TTC	208
20/08/2026	100.	L-2026-403	DIRECTION ACTION COEUR DE VILLE Assistance à Maitrise d'Ouvrage Appel à projet de cession - Site de l'Hôtel de La Roulière	9 200,00 € HT soit 11 400,00 € TTC	209
24/08/2026	101.	L-2026-453	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention de mise à disposition - Parcelle ZX 35 en partie	Recettes : Indemnité annuelle : 45,15 €	211
24/08/2026	102.	L-2026-460	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Travaux de menuiseries locaux Emile Bèche - Accueil des archives municipales	5 634,00 € HT soit 6 760,80 € TTC	213

07/09/2026	103.	L-2026-481	DIRECTION DE L'OPTIMISATION DU PATRIMOINE ET DE SA TRANSITION ENERGÉTIQUE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Travaux d'étanchéité de la toiture - Halle de la Sèvre	13 196,92 € HT soit 15 836,30 € TTC	215
------------	------	------------	--	--	-----



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Pôle Vie de la Cité et du
Territoire**

Décision N°2026-306

**Marchés Publics - Acquisition & pose d'un ciel d'ombrage -
Rue Saint-Jean - Société TOUTCOMME**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant que dans le cadre de politique de dynamisation du centre-ville, il convient d'améliorer le confort des usagers et l'attractivité de l'espace public par la mise en place d'un dispositif d'ombrage rue Saint-Jean ;

DECIDE**Art. 1 -**

De passer un marché avec la société TOUTCOMME.

Adresse : 12 place Charles de Gaulle - 68420 EGUISHHEIM

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 22 100,00 € HT soit un montant de 26 520,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/05/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2026-293

**Marchés publics - Accord-cadre "Fourniture de matériels
mécanisés de nettoyage" - Acquisition d'aspirateurs dorsaux sur
batteries - Approbation du marché subséquent**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 et du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Vu la délibération n°2024-266 approuvée par le Conseil municipal du 23 septembre 2024 relative à l'accord-cadre pour la fourniture de matériel mécanisé de nettoyage ;

Considérant que la Ville de Niort doit assurer l'entretien et le nettoyage du site de la cité administrative ;

DECIDE**Art. 1 -**

De passer un marché subséquent avec la société DESLANDES
Adresse : ZA Les Quatres Chemins - 85400 STE GEMME LA PLAINE

Art. 2 -

D'engager la somme correspondant au prix maximum du marché subséquent fixé à 7 100,00 € TTC pour sa durée à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2026 inclus et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché subséquent annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement,
- le devis quantitatif estimatif, uniquement contractuel sur les prix unitaires.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/06/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction du Secrétariat
Général

Décision N°2026-308

**Marchés publics - Prestation de traitement d'archives (tri,
classement et reconditionnement)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant que la collectivité doit conserver et donner accès aux archives,

Considérant que le classement est une opération essentielle pour permettre la communication des archives et la gestion optimisée des locaux de conservation ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'entreprise PRO ARCHIVES SYSTEMES sous la marque AGS RECORDS MANAGEMENT

Adresse : 20 rue de la Guillauderie – PA de Tournebride – 44118 LE CHEVROLIÈRE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 23 032,50 € HT soit 27 639,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/06/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Pôle Développement Durable
du Territoire**

Décision N°2026-311

Marchés Publics - JeunESTival

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant que dans le cadre du développement des activités d'animations culturelles à destination des jeunes, la Ville de Niort souhaite mettre en place un évènement JeunESTival le 3 juin 2026 ;

DECIDE**Art. 1 -**

De passer un marché avec Le CAMJI
Adresse : 56 rue Saint-Jean – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 700 ,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/06/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2026-322

**Marchés publics - Assistance à l'élaboration d'un plan de gestion
pour la Réserve Naturelle Régionale de Niort - Lot n° 2 :
contribution état des lieux des mammifères terrestres**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant que la Ville de Niort est désignée gestionnaire unique de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) du Marais de Galuchet et des boucles de la Sèvre niortaise et a pour responsabilité de produire un plan de gestion pour cette RNR d'ici trois ;

Considérant qu'il est nécessaire de solliciter une assistance externe ;

DECIDE**Art. 1 -**

De passer un marché avec la SARL GREGE
Adresse: 1 La Peyrière – 33730 VILLANDRAUT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 945,18 € HT soit 5 934,22 € TTC (tranche ferme uniquement) pour la durée du marché et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/06/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2026-336

**Marchés Publics - Accord-cadre "travaux de voirie et réseaux secs"
- Lot 2 : Travaux de voirie pour grosses réparations - Marché
subséquent - Réalisation d'une plateforme pour modulaires -
Groupe Scolaire La Mirandelle**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Vu la délibération n°2024-312 approuvée par le Conseil municipal du 23 septembre 2024 relative à l'accord-cadre « Travaux de voirie et réseaux secs »,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement d'une plateforme afin d'accueillir des locaux provisoires durant les travaux d'extension du groupe scolaire La Mirandelle ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'entreprise COLAS FRANCE
Adresse : 582 route de Poitiers – 79180 CHAURAY

Art. 2 -

D'engager la somme correspondant au prix du marché évalué à 69 578,89 € HT soit 83 494,67 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement valant CCAP.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/06/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2026-343

**Marchés Publics - Accord-cadre "prestation feu d'artifice
du 14 juillet" - Marché subséquent n°1 -
Feu d'artifice du 14 juillet 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Vu la décision n°2025-787 du 09 janvier 2026 relative à l'accord-cadre « Prestation feu d'artifice du 14 juillet »,

Considérant que la Ville de Niort propose chaque année un spectacle pyrotechnique pour la fête nationale du 14 juillet avec un thème différent pour développer un spectacle personnalisé, dans le cadre du contrat de prestation pour le feu d'artifice du 14 juillet ;

DECIDE**Art. 1 -**

De passer un marché subséquent n°1 avec l'entreprise ETIENNE LACROIX TOUS ARTIFICES SA
Adresse : 6 boulevard de Joffrey – 31600 MURET

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 29 166,60 € HT soit 34 999,92 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement valant CCAP.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/06/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2026-344

**Marché Publics - Accord-cadre "Fourniture et livraison de produits
d'atelier industriels" - Lot n° 1 : nettoyeurs, dégraissants,
absorbants, décapants**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant que le marché de la Ville de Niort pour l'achat de produits d'atelier industriels arrive à échéance en juin 2026,

Considérant que la Ville de Niort a souhaité relancer son marché de produits d'atelier industriels pour la période 2026-2030,

Considérant que dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat, pour couvrir leurs besoins et permettre une rationalisation des achats publics sur ces fournitures, un groupement de commandes entre la Ville de Niort et la Communauté d'agglomération du Niortais a été constitué par délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2025 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la Société LEA M COLLECTIVITES
Adresse : 427 avenue de Limoges – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix maximum du marché fixé à 80 000,00 € HT soit 96 000,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/06/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2026-318

**Marchés publics - Assistance à l'élaboration d'un plan de gestion
pour la Réserve Naturelle Régionale de Niort
Lot n° 1 : suivi et expertise ornithologique**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant que la Ville de Niort est désignée gestionnaire unique de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) du Marais de Galuchet et des boucles de la Sèvre niortaise et a pour responsabilité de produire un plan de gestion pour cette RNR d'ici trois ans,

Considérant qu'il est nécessaire de solliciter une assistance externe ;

DECIDE**Art. 1 -**

De passer un marché avec le GROUPE ORNITHOLOGIQUE DES DEUX SEVRES (GODS).
Adresse : Hôtel des associations - rue Joseph Louis Cugnot - 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché, toutes tranches confondues, évalué à 28 756,00 € TTC (tranche ferme : 20 500,00 € TTC, tranche optionnelle : 8 256,00€ TTC) pour la durée du marché, et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/06/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2026-325

**Marchés publics - Assistance à l'élaboration d'un plan de gestion
pour la Réserve Naturelle Régionale de Niort - Lot n° 3 : suivi et
expertise faunistique et floristique**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant que la Ville de Niort est désignée gestionnaire unique de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) du Marais de Galuchet et des boucles de la Sèvre niortaise et a pour responsabilité de produire un plan de gestion pour cette RNR d'ici trois ans;

Considérant qu'il est nécessaire de solliciter une assistance externe ;

DECIDE**Art. 1 -**

De passer un marché avec DEUX SEVRES NATURE ENVIRONNEMENT (DSNE)
Adresse : 48 rue Rouget de Lisle - 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché, toutes tranches confondues, évalué à 37 023,65 € TTC (tranche ferme : 26 418,00 € TTC, tranche optionnelle 10 605,65 € TTC) pour la durée du marché et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/06/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2026-326

**Marchés publics - Assistance à l'élaboration d'un plan de gestion
pour la Réserve Naturelle Régionale de Niort -
Lot n° 4 : accompagnement méthodologique à la rédaction du plan
de gestion**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant que la Ville de Niort est désignée gestionnaire unique de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) du Marais de Galuchet et des boucles de la Sèvre niortaise et a pour responsabilité de produire un plan de gestion pour cette RNR d'ici trois ans;

Considérant qu'il est nécessaire de solliciter une assistance externe

DECIDE**Art. 1 -**

De passer un marché avec LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE NOUVELLE AQUITAINE
Adresse: 6 ruelle du Theil - 87510 SAINT-GENCE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché, toutes tranches confondues, évalué à 24 588,00 € TTC (tranche ferme : 6 804,00 € TTC, tranche optionnelle 17 784,00 € TTC) pour la durée du marché et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/06/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Pôle Vie de la Cité et du
Territoire**

Décision N°2026-355

**Marchés publics - Accord-cadre "Location équipements scéniques
et matériels sonorisation" - Marché subséquent "cérémonie
commémoratives 2026"**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2025 approuvant l'accord-cadre « lot 1 : Location de matériels de sonorisation, lumière et vidéo et assistance technique »,

Considérant que dans le cadre des cérémonies commémoratives, la Ville de Niort, identifiée comme organisateur, doit prendre en charge la sonorisation ;

Considérant qu'il convient de répondre aux besoins spécifiques et techniques de la mise en œuvre ainsi que leur récurrence, la Ville de Niort souhaite faire appel à un prestataire externe spécialisé ;

DECIDE**Art. 1 -**

De passer un marché subséquent avec la société GESTE SCENIQUE
Adresse: 11 rue Norman Borlaug - Centre Routier - 79260 LA CRECHE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondantes au prix maximum du marché évalué à 7 000,00 € HT et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement,
- le BPU.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/06/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Réglementation
et de l'Attractivité Urbaine**

Décision N°2026-289

**Décision de non-préemption - Déclarations d'Intention d'aliéner -
Avril 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.210-1, L.300-1, L.211-1, L.213-2 et suivants, R.213-1 et suivants, relatifs aux droits de préemption,

Vu la délibération du 8 février 2024 du Conseil d'Agglomération du Niortais portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D),

Vu la délibération du 8 février 2024 du Conseil d'Agglomération du Niortais portant instauration et délégation du droit de préemption urbain simple à la Commune de NIORT,

Vu la délibération du 8 février 2024 du Conseil d'Agglomération du Niortais portant instauration et délégation du droit de préemption urbain renforcé à la Commune de NIORT,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 15 :

« D'exercer au nom de la Commune, le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé, définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire conformément aux délibérations du Conseil d'Agglomération »,

Considérant les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) et Déclaration de cession d'un fonds artisanal, fonds de commerce ou bail commercial ou terrain, déposées en mairie de Niort à compter du 01/04/2026 au 30/04/2026 ;

Considérant l'absence d'intérêt général à acquérir le patrimoine bâti, objet des différentes déclarations de cession ;

DECIDE

Art. 1 -

De ne pas préempter les biens précisés ci-dessous :

Numéro d'enregistrement	Date de dépôt	Adresse du bien	Réf. cadastrale
DIA 26X0308@	01/04/2026	230, rue du Maréchal Leclerc	IX 209
DIA 26X0309@	01/04/2026	81, rue du Vivier	CE 183
DIA 26X0310@	01/04/2026	18, rue du 4 Août	DM 99
DIA 26X0311@	01/04/2026	1, place du Piloni	BX 442
DIA 26X0312@	01/04/2026	25, rue de l'Espingole	BH 978-979-980-981
DIA 26X0313	01/04/2026	17, rue Basse	BX 26-27
DIA 26X0315@	02/04/2026	40, rue Solférino	DL 1283
DIA 26X0316	02/04/2026	6, rue des Aires	BW 299
DIA 26X0317@	02/04/2026	106, rue du Maréchal Leclerc	CO 1057

DIA 26X0318	03/04/2026	12, rue Yver	BW 122
DIA 26X0319@	03/04/2026	132, rue du Maréchal Leclerc	CK 238-263
DIA 26X0320@	03/04/2026	41 k, rue du Maréchal Leclerc	BZ 220-221
DIA 26X0321@	03/04/2026	6, impasse Adolphe Pegoud	HN 47
DIA 26X0322@	07/04/2026	40, rue du Frêne	DI 135
DIA 26X0323@	07/04/2026	25, rue de Genève	BI 125
DIA 26X0324@	07/04/2026	1 e, rue André Maurois	CS 294
DIA 26X0325@	07/04/2026	19, rue Plaisance	KT 137
DIA 26X0326@	07/04/2026	5, chemin de Malbati	KT 140
DIA 26X0327@	08/04/2026	1, rue de Malbrues	IW 30
DIA 26X0328@	08/04/2026	108, rue de Brioux	DI 648
DIA 26X0329@	08/04/2026	39 e, rue des 3 Coigneaux	BT 20-21-26-28-29-30
DIA 26X0330@	08/04/2026	13, rue Bernard	AW 616
DIA 26X0331@	09/04/2026	6, allée des Mouettes	KH 335
DIA 26X0332@	09/04/2026	27, rue Alsace Lorraine	BW 255
DIA 26X0333@	09/04/2026	101, rue du Grand Port	Z 1147-1151
DIA 26X0334@	09/04/2026	5, rue Camille Desmoulins	EO 98
DIA 26X0335@	09/04/2026	24, rue de la Fragnée	ET 204
DIA 26X0336@	09/04/2026	98, rue Saint Gelais	BY 288-309-310
DIA 26X0337@	09/04/2026	12, rue de Bégrolle	KI 151
DIA 26X0338	10/04/2026	86 D, rue du Vivier	CE 318
DIA 26X0339@	10/04/2026	25-25B, rue Yver	BX 419-420
DIA 26X0340@	10/04/2026	13, rue de Neuchatel	BI 569-692
DIA 26X0341@	10/04/2026	16, impasse de la Colline	CN 292
DIA 26X0342@	10/04/2026	101, quai Maurice Métayer	BI 472-473
DIA 26X0343@	10/04/2026	28 bis, rue de Saint Maixent	BS 134
DIA 26X0344@	10/04/2026	28, rue de Saint Maixent	BS 323
DIA 26X0345@	10/04/2026	8, rue de la Paix	DH 247
DIA 26X0347@	13/04/2026	38, rue Jean Macé	BI 377
DIA 26X0348@	13/04/2026	16, rue du Docteur Roux	CV 188
DIA 26X0349@	13/04/2026	18, rue de la Marne	DM 225
DIA 26X0350	13/04/2026	20, rue Katia et Maurice Kraft	IT 223
DIA 26X0351@	14/04/2026	26, rue de la Plaine des Ormeaux	LH 130
DIA 26X0352@	14/04/2026	4, rue Péxinoise	AE 129-562
DIA 26X0353@	14/04/2026	14, rue de la Gare	DL 980
DIA 26X0354@	14/04/2026	130, rue de Strasbourg	CP 260
DIA 26X0355@	14/04/2026	21, rue René Fonck	HO 72
DIA 26X0356@	14/04/2026	192, rue de Strasbourg	CP 368
DIA 26X0357@	15/04/2026	7, impasse des Equarts	DR 339-513
DIA 26X0358@	15/04/2026	29 bis, rue du Prieuré Saint-Martin	BI 495
DIA 26X0359@	15/04/2026	4, rue le Brix	HN 311
DIA 26X0360@	15/04/2026	11, rue Dillé	EP 245
DIA 26X0361@	15/04/2026	6, impasse des Carrières de la Burgonce	CO 906
DIA 26X0362@	15/04/2026	20, place du Port	BN 587
DIA 26X0363@	15/04/2026	24, rue Paul Vidal de la Blache	EN 927
DIA 26X0364@	16/04/2026	66, avenue de la Venise Verte	EE 281-282
DIA 26X0365@	17/04/2026	26, rue Sainte Catherine	CX 428
DIA 26X0366@	17/04/2026	1, rue de la Garenne	EA 57
DIA 26X0367@	20/04/2026	8, impasse des Iris	BZ 252
DIA 26X0368@	20/04/2026	308, route d'Aiffres	LH 90
DIA 26X0369@	20/04/2026	31, rue Sainte Catherine	CW 243
DIA 26X0370@	20/04/2026	77, route de Coulonges	AW 44
DIA 26X0371@	20/04/2026	52, rue de Champommier	DI 270
DIA 26X0372@	20/04/2026	206 a, avenue de la Rochelle	DN 309-310-311-312-313-314-315-316-317
DIA 26X0374@	21/04/2026	3, rue Henri Clouzot	BO 168
DIA 26X0375@	21/04/2026	17, rue du Prieuré Saint-Martin	BK 85
DIA 26X0376@	21/04/2026	10, rue Xavier Bernard	LA 171
DIA 26X0377@	21/04/2026	42, rue des Ors	HP 5
DIA 26X0378@	22/04/2026	76 K, rue Jean-Jaurès	EN 585-589-590
DIA 26X0379@	22/04/2026	13, avenue de Paris	CP 588-589
DIA 26X0381@	22/04/2026	41, square des Frères Montgolfier	BE 131
DIA 26X0382@	22/04/2026	6, rue du Pont	BX 240
DIA 26X0383@	22/04/2026	15, rue de la Mineraie	KL 380
DIA 26X0384@	22/04/2026	206 B, avenue de la Rochelle	DN 309
DIA 26X0385@	23/04/2026	14, avenue de Limoges	BT 376

DIA 26X0386@	23/04/2026	18, avenue de Verdun	BS 14
DIA 26X0387@	23/04/2026	6, rue Ernest Pérochon	BR 516
DIA 26X0388@	23/04/2026	23, rue Berthet	EN 1080
DIA 26X0389@	23/04/2026	14, rue de la Regratterie	BX 123
DIA 26X0390@	23/04/2026	8, impasse Edmond Rostand	DR 408
DIA 26X0391@	23/04/2026	18, rue de Fontenay	BN 661-710-715-716-730-731
DIA 26X0392@	23/04/2026	35, rue Alsace Lorraine	BW 428
DIA 26X0393@	23/04/2026	9, allée des Noyers	CW 40
DIA 26X0394@	23/04/2026	Rue Saint-Jean	BO 172-174-175-176-178-169
DIA 26X0395@	23/04/2026	8, rue Plaisance	KT 127
DIA 26X0396@	23/04/2026	1, chemin de Malbati	KT 142
DIA 26X0397@	23/04/2026	194, quai Maurice Métayer	KV 13
DIA 26X0399@	23/04/2026	14, rue Louis Aragon	KP 67
DIA 26X0400@	23/04/2026	13, av de la République-6, rue du	BR 313
DIA 26X0401@	24/04/2026	Temple	DL 561
DIA 26X0402	24/04/2026	13, rue du Treillot	HO 78
DIA 26X0403@	24/04/2026	4, impasse René Fonck	BZ 35-41
DIA 26X0404@	24/04/2026	30, rue du Vieux Fourneau	BX 416
DIA 26X0405@	24/04/2026	9, rue Cloche Perce	DL 688
DIA 26X0406@	24/04/2026	34, rue du Chaudronnier	BX 442
DIA 26X0407@	24/04/2026	1, place du Pilon	CP 922
DIA 26X0408@	24/04/2026	78, rue de Strasbourg	DL 871-875
DIA 26X0409@	24/04/2026	38, rue de l'Yser	HV 219
DIA 26X0410@	27/04/2026	8, rue des Vanelles	AE 68
DIA 26X0411@	27/04/2026	15, rue du Moulin d'Ane	IY 72-73
DIA 26X0412@	27/04/2026	65, rue Louise Michel	KR 341
DIA 26X0413@	27/04/2026	1, impasse François de la Rochefoucauld	DL 451-452-454
DIA 26X0414@	27/04/2026	49, rue Jean-Jaurès	KT 145
DIA 26X0415@	28/04/2026	Rue Plaisance	AD 133
DIA 26X0416@	28/04/2026	217, route de Coulonges	BK 247-248-249-250-251-252-253-
		95, boulevard de l'Atlantique	254-265-313
DIA 26X0417@	28/04/2026		CX 438
DIA 26X0418@	28/04/2026	4, impasse Louise Farrenc	BT 314
DIA 26X0419@	29/04/2026	12, rue Paul François Proust	BV 42
DIA 26X0420@	29/04/2026	18, avenue de Paris	HN 513
DIA 26X0421@	29/04/2026	28, rue de l'Aérodrome	HI 60
DIA 26X0422@	29/04/2026	431, avenue de Limoges	AY 243
DIA 26X0423@	29/04/2026	157, avenue de Nantes	BN 697-698-699-704-709-712-713-714
DIA 26X0424@	29/04/2026	4, place des Capucins	CV 44
DIA 26X0425@	29/04/2026	56, rue Tattersall	KA 94
DIA 26X0426@	29/04/2026	10, rue des Mésanges	DE 102
DIA 26X0427@	29/04/2026	16, rue de la Fée Mélusine	BS 264
DIA 26X0428@	30/04/2026	32, rue de la Gare	HD 211
DIA 26X0430@	30/04/2026	19, impasse des Peupliers	AH 559
		7 bis, rue Charles Nicolle	

Art. 2 -

De notifier la présente décision au notaire ou toute autre personne, expéditeur de la déclaration de cession.

Art. 3 -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de NIORT dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration).

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac- CS 80541- 86020 POITIERS Cedex ou sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou du rejet explicite ou implicite de Monsieur le Maire en cas de recours gracieux préalablement exercé.

Art. 4 -

La présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/06/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES****VILLE DE NIORT****Direction de la Commande
Publique et Logistique****Décision N°2026-352****Marchés Publics - Spectacle de lumière sur les Halles
et la rue Victor Hugo - Festivités de Noël 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par la Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant que dans le cadre des festivités de Noël, la Ville de Niort offre chaque année à la population un moment fort et convivial en centre-ville à l'occasion du marché de Noël,

Considérant qu'afin de compléter ses traditionnelles illuminations et mettre en valeur son patrimoine, la Ville de Niort a souhaité décorer et mettre en lumière les Halles de Niort ainsi que la rue Victor Hugo via une création scénographique lumineuse originale ;

DECIDE**Art. 1 -**

De passer un marché avec la société AV EXTENDED

Adresse : Château de Beaugency – 2 place Dunois – 45190 BEAUGENCY

Art. 2 -

D'engager la somme correspondant au prix du marché évalué à 67 594,69 € HT soit 79 750,00 € TTC pour la durée du marché et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/06/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2026-353

**Marchés Publics - Accord-cadre - Missions de contrôle technique
construction**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Vu la délibération n°2023-3 approuvée par le Conseil municipal en date du 30 janvier 2023,

Considérant la mise en place d'un accord-cadre à bons de commande, en groupement de commandes entre la Ville et son Agglomération, pour des prestations de contrôles techniques en construction, pour une durée de 4 ans jusqu'au 31 octobre 2027 ;

Considérant que la Ville de Niort a d'ores et déjà atteint le maximum financier fixé sur cet accord-cadre, il est nécessaire de passer un nouveau marché avec BUREAU ALPES CONTROLES pour couvrir la période allant jusqu'au 31 octobre 2027 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'entreprise BUREAU ALPES CONTROLES
Adresse: 3 rue de la Goélette – 86280 SAINT-BENOIT

Art. 2 -

D'engager la somme correspondant au montant maximum du marché fixé à 59 000,00 € HT soit 70 800,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/06/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande Publique et Logistique

Décision N°2026-354

Marchés Publics - Accord-cadre "Missions de coordination et assistance à maîtrise d'ouvrage hygiène et sécurité des chantiers bâtiments et travaux publics"

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Vu la délibération n°2023-51 approuvée par le Conseil municipal en date du 20 mars 2023,

Considérant la mise en place d'un accord-cadre à bons de commande, en groupement de commandes entre la Ville et son Agglomération, pour des prestations de coordination et assistance à maîtrise d'ouvrage hygiène et sécurité des chantiers bâtiments et travaux publics, pour une durée de 4 ans jusqu'au 31 octobre 2027 ;

Considérant que la Ville de Niort a d'ores et déjà atteint le maximum financier fixé sur cet accord-cadre, il est nécessaire de passer un nouveau marché avec BUREAU ALPES CONTROLES pour couvrir la période allant jusqu'au 31 octobre 2027 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'entreprise BUREAU ALPES CONTROLES
Adresse : 3 rue de la Goélette – 86280 SAINT-BENOIT

Art. 2 -

D'engager la somme correspondant au montant maximum du marché fixé à 59 000,00 € HT soit 70 800,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/06/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2026-358

**Marchés Publics - Accord-cadre "Travaux neufs, grosses
réparations et entretien de bâtiments 2026-2029" - Lot n° 2 :
menuiseries bois, cloisons sèches, charpente bois et faux plafonds
- Marché subséquent - Réhabilitation des vestiaires de football au
complexe des Gardoux**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Vu la délibération n°2026-47 approuvée par le Conseil municipal du 26 janvier 2026 relative à l'accord-cadre multi-attributaires « travaux neufs, grosses réparations et entretien de bâtiments 2026-2029 » et notamment le lot 2, notifié aux sociétés FRERE, SPIE BATIGNOLLES GRAND OUEST ET TROUVE le 19 février 2026 pour une durée de 2 ans reconductible 1 fois,

Considérant qu'il convient de réhabiliter les vestiaires de football au complexe des Gardoux ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché subséquent avec la société TROUVE
Adresse : 18 allée des Grands Champs – 79260 LA CRÊCHE

Art. 2 -

D'engager la somme correspondant au prix du marché subséquent évalué à 72 970,40 € HT soit 87 564,48 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché subséquent annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/06/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2026-361

**Marchés Publics - Désamiantage et démolition du bâtiment C du
groupe scolaire de la Mirandelle - Avenant n°1**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Vu la décision n°2026-294 en date du 04 février 2026 approuvant le marché relatif aux travaux de désamiantage et à la démolition du bâtiment C du groupe scolaire de la Mirandelle avec la société ATLANTIC DEMOLITIONS ET TRAVAUX PUBLICS (ADTP),

Considérant qu'il convient d'intégrer de nouveaux travaux de désamiantage non identifiés lors de la réalisation du diagnostic car l'accès était inaccessible ;

DECIDE**Art. 1 -**

De passer un avenant au marché avec la société ATLANTIC DEMOLITIONS ET TRAVAUX PUBLICS (ADTP)

Adresse : 118 rue des Guillées – 79180 CHAURAY

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au montant de l'avenant évalué à 7 589,50 € HT et de mandater les dépenses.

Le nouveau montant du marché s'établissant à 55 915,50 € HT soit 67 098,60 € TTC.

Art. 3 -

D'approuver l'avenant n°1 annexé à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/06/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2026-363

**Marchés Publics - Travaux de carrelage et faïence au complexe
sportif des Gardoux**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant qu'il convient de réaliser des travaux de carrelage et de faïence dans le cadre de la réhabilitation des vestiaires de football au complexe des Gardoux ;

DECIDE**Art. 1 -**

De passer un marché avec la société GENDET PLATRERIE ET CARRELAGE
Adresse : 17 chemin de la Dame Mélusine – 79230 VOUILLE

Art. 2 -

D'engager la somme correspondant au prix du marché évalué à 63 035,54 € HT soit 75 642,65 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :
- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/06/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique**

Décision N°2026-292

Marchés Publics - Accord-Cadre Travaux de désamiantage 2023-2027 - Marché subséquent - Travaux de désamiantage du groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment B maternelle - ADAP

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Vu la délibération en date du 26 juin 2023 approuvant l'accord-cadre multi-attributaires n°23231B001 pour la mise en œuvre des travaux de désamiantage ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au désamiantage des sanitaires du groupe scolaire Edmond Proust maternelle bâtiment B dans le cadre de l'Agenda D'Accessibilité Programmée (ADAP) ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société VALGO
Adresse: 72 rue Aristide Briand – 76650 PETIT COURONNE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 19 373,90 € HT soit 23 248,68 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/06/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Bâtiments et Projets

Décision N°2026-316

**Marchés Publics - Mise en place d'un nouveau compteur -
Groupe scolaire de la Mirandelle**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant que dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire de la Mirandelle et suite à la construction prochaine d'un bâtiment accueillant un pôle de restauration, une bibliothèque, un pôle enseignants ainsi que trois salles de classe il est nécessaire de procéder à l'installation d'une pompe à chaleur sur la chaufferie gaz existante afin de redistribuer une chaleur optimale sur l'ensemble des bâtiments. Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place un nouveau compteur ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société GEREDIS DEUX-SEVRES
Adresse : 17 rue des Herbillaux – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 357,02 € HT soit 5 228,42 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/06/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Bâtiments et Projets

Décision N°2026-328

**Marchés Publics - Requalification d'un bâtiment - Ilot Denfert
Rochereau - Mise en place d'une palissade bois de sécurisation**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant que dans le cadre du projet de requalification de l'îlot Denfert Rochereau il est nécessaire de réaliser une palissade en bois du bâtiment D situé 4 rue Pluvialt afin d'assurer la sécurisation du chantier et celle des usagers ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société ATLANTIC DEMOLITONS ET TRAVAUX PUBLICS – ADTP
Adresse : 118 rue des Guillées - 79180 CHAURAY

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 24 522,50 € HT soit 29 427,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/06/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique**

Décision N°2026-333

**Marchés Publics - Accord-cadre - Maintenance de diverses
installations techniques de bâtiments - Lot 3 Protection intrusion -
Marché subséquent - Installation d'un système protection intrusion
- Groupe scolaire Louis Aragon**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Vu la délibération D2023-106 approuvée par le Conseil municipal du 15 mai 2023 relative à l'accord cadre n°23165B035 pour la maintenance de diverses installations techniques de bâtiments 2024-2027 comprenant un lot 3 multi-attributaire intitulé « Protection Intrusion » ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle installation d'un système protection intrusion en remplacement de l'ancien devenu vieillissant et obsolète au groupe scolaire Louis Aragon ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société INEO ATLANTIQUE

Adresse : 7 rue Ampère – ZAC de Gesvrine – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 661,63 € HT soit 6 793,96 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/06/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique**

Décision N°2026-338

**Bail Commercial entre la Ville de Niort et la société BIL'OR -
28 passage du Commerce**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant l'acquisition de l'immeuble sis 27 et 28 passage du commerce à Niort cadastré BR 0246 et BR 0279 par la Ville de Niort en date du 28 novembre 2025 ;

Considérant l'existence d'un bail commercial en cours sur des locaux de cet ensemble immobilier au bénéfice de la société BIL'OR ;

Considérant la volonté des parties de modifier l'assiette physique et le régime de TVA applicable du bail commercial, les parties s'entendent pour la mise en place d'un nouveau contrat;

Art. 1 -

De la mise en place d'un nouveau bail commercial en lieu et place du précédent sur les locaux sis 28 Passage du Commerce à Niort - Cadastéré BR 0246 au bénéfice de la société BIL'OR.
Adresse : 2 route des Mirouelles - Centre Commercial Leclerc - 17310 SAINT PIERRE D'OLERON.

Art. 2 -

Que cette mise à bail est consentie moyennant le paiement d'un loyer annuel de 5 400 € HT par an.

Art. 3 -

D'établir un bail commercial pour une durée de 9 années entières et consécutives, à compter du 1er mars 2026 qui prendra la forme d'un acte notarié à la charge du preneur.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/06/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Espace Public

Décision N°2026-345

**Marchés Publics - Mise en place d'une vanne de décharge -
Moulin de Bouzon**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant que dans le cadre des travaux du moulin de Bouzon et suite à la dégradation d'une partie du mur de soutènement il est nécessaire de procéder à la mise en place d'une vanne de décharge plus performante qu'à l'actuelle, devenue vieillissante ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société ENTREPRISE BONNET
Adresse : 38 rue de Fontenay – BP 20015 – 79160 COULONGES SUR L'AUTIZE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 11 945,00 € HT soit 14 334,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/06/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Espace Public

Décision N°2026-350

**Marchés Publics - Fourniture d'engrais pour sols sportifs -
Terrains de sport Ville de Niort**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'achat de fourniture d'engrais afin de garantir la fertilisation des sols sportifs de la Ville de Niort ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société VITAL CONCEPT

Adresse : 80 rue Arthur Enaud – CS 60352 - ZI TRES LE BOIS – 22603 LOUDEAC Cedex

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 512,50 € HT soit 6 615,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/06/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique**

Décision N°2026-368

**Marchés Publics - Remise en état du portail motorisé d'entrée -
Centre Équestre**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant que suite à la collision par un automobiliste du portail motorisé d'entrée sur le site du Centre Équestre il est nécessaire de procéder à sa remise en état ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société A.R.E.S FERMETURE
Adresse: 85 B rue des Mottes – Le Petit Chatenay – 17400 MAZERAY

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 9 558,00 € HT soit 11 469,60 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/06/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique**

Décision N°2026-369

**Marchés Publics - Diagnostic technique de structure -
Groupe scolaire de la Mirandelle - Bâtiment A de la maternelle**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant que dans le cadre du projet de réhabilitation des sanitaires du groupe scolaire La Mirandelle, bâtiment A maternelle, il est nécessaire de procéder à un diagnostic de structure de la charpente suite à la découverte de nouvelles fissures ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société ETIS
Adresse : 115 rue de Souché – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 490,00 € HT soit 5 388,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/06/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique**

Décision N°2026-370

**Marchés Publics - Pose de sol souple - Maternelle Edmond Proust -
Bâtiment B - ADAP**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la pose de sol souple à la maternelle Edmond Proust bâtiment B dans le cadre de l'Agenda D'Accessibilité Programmée (ADAP) ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société SN GUINOT
Adresse : 24 rue des Charmes – 79000 BESSINES

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 787,98 € HT soit 6 945,58 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/06/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Pôle Vie de la Cité et du
Territoire**

Décision N°2026-283

**Marchés publics - Cinés Plein Air 2026 - Projection des films "Le Roman de Jim", "Partir un jour", "Le Royaume" et "Conclave (VF)"
- Centre Régional de Promotion du Cinéma (CRPC)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la manifestation Cinés Plein Air 2026, la Ville de Niort souhaite proposer des projections de films en plein air les mois de juillet et d'août 2026 ;

Considérant que le Centre Régional de Promotion du Cinéma (CRPC) via la Ligue de l'Enseignement Nouvelle-Aquitaine, donnera une projection des films 'Le Roman de Jim' le 28 juillet, 'Partir un jour' le 4 août, 'Le Royaume' le 11 août et 'Conclave (VF)' le 18 août ;

DECIDE**Art. 1 -**

De passer un marché avec LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT NOUVELLE-AQUITAINE - CRPC
Adresse : 18 rue de la Brouette du Vinaigrier — 86000 POITIERS.

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 560,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché à la présente et comprenant :

- la convention de prestation,
- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/06/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2026-349

Marchés publics - Sport Séniors Actifs - SERENSO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant que la Ville de Niort propose des activités sportives, encadrées par des professionnels, aux séniors de plus de 60 ans dans le cadre du dispositif Sport Séniors Actifs pour l'année sportive 2026/2027, du 30 septembre 2026 au 30 juin 2027 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec SERENSO

Adresse : 2 impasse des Mûriers - 79270 FRONTENAY ROHAN ROHAN

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 2 790,00 € net et de mandater les dépenses. Ces dépenses seront honorées mensuellement, sur présentation des factures périodiques de l'entreprise.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/06/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Pôle Vie de la Cité et du
Territoire**

Décision N°2026-351

Marchés Publics - Organisation des Jeudis Niortais 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort organise une série de concerts sur le temps estival intitulé « Les Jeudis Niortais »,

Considérant que cette manifestation se décline pour cette année sur la période suivante : du 09 juillet 2026 au 13 août 2026,

Considérant que pour cette édition 2026, la Ville de Niort peut établir des contrats de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec différents producteurs invités dans le cadre la programmation établie par le service Culture ;

DECIDE**Art. 1 -**

D'autoriser :

- la passation des marchés sur la période du 09 juillet 2026 au 13 août 2026 dans le cadre de la manifestation « Les Jeudis Niortais 2026 » ;

- la signature des contrats par les titulaires de la délégation de signature.

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix des marchés évalué à 52 000,00 € TTC maximum et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives des marchés à venir et comprenant :

- les contrats de cession du droit d'exploitation d'un spectacle et leurs annexes.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/06/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES****VILLE DE NIORT**

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Energétique**

Décision N°2026-357

**Autorisation d'urbanisme - Déclaration Préalable -
Travaux de sécurisation - Groupe Scolaire Pierre de Coubertin -
10 rue Pierre de Coubertin**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 27, dans les termes ci-après :

« De procéder, sans limitation, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant que des travaux de sécurisation côté restaurant du Groupe scolaire Pierre de Coubertin, à l'intérieur de la parcelle, sont nécessaires pour la protection des enfants (dénivelé important),

Considérant qu'il convient de créer une clôture en grillage rigide d'une hauteur de 1,50m : Clôture en panneaux rigides RAL 6005 HT : 1,43m, ainsi que son portillon pour l'accès à l'entretien ;

DECIDE

Art. 1 -

De déposer une demande de déclaration préalable pour le site du groupe scolaire Pierre de Coubertin sis 10 rue Pierre de Coubertin à NIORT.

Art. 2 -

D'approuver le formulaire de demande annexé à la présente.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/06/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2026-365

**Marchés publics - Moulin de Bouzon - Réfection du mur STAB056B
et des murs du canal de décharge STA026A et 026B**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant l'état de dégradation des murs de soutènement mis à jour dans le cadre des travaux de réfection du Moulin de Bouzon,

Considérant la nécessité de mettre le site à sec pour poursuivre les travaux ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'entreprise BONNET

Adresse : 38 rue de Fontenay – BP 20015 – 79160 COULONGES SUR L'AUTIZE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché fixé à 99 995,00 € HT soit 119 994,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/06/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES****VILLE DE NIORT****Direction de la Commande
Publique et Logistique****Décision N°2026-366****Marchés Publics - Accord-cadre Fourniture et
livraison d'ouvrages scolaires et parascolaires**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Vu le Code de l'éducation précisant que les communes ont la charge des écoles publiques et assurent notamment leur fonctionnement,

Considérant qu'à ce titre, la Ville de Niort doit mettre à la disposition des enseignants et de l'ensemble des acteurs de la communauté éducative les ouvrages, supports et produits pédagogiques nécessaires à l'exercice de leurs missions, y compris les éditions spécifiques destinées aux classes spécialisées ;

DECIDE**Art. 1 -**

De passer un accord-cadre avec la SCOP SA SAVOIRSPLUS

Adresse : 18 boulevard des Fontenelles – Brissac Quincé – 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au montant maximum du marché fixé à 42 500,00 € HT annuel soit un montant maximum sur la durée de 4 ans de 170 000,00 € HT (204 000,00 € TTC) et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/06/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Pôle Vie de la Cité et du
Territoire**

Décision N°2026-376

**Marchés publics - Accord-cadre "Prestations de Sécurité" - Jeudis
Niortais 2026 - Marché subséquent Surveillance, gardiennage et
SSIAP**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Vu la délibération n°2022-385 en date du 21 novembre 2022 relative à l'approbation de l'accord-cadre « Prestations de sécurité »,

Considérant que dans le cadre des Jeudis Niortais 2026 organisés par la Ville de Niort dans les jardins de la Scène Nationale Le Moulin du Roc, il convient de recourir aux services d'un prestataire pour la sécurité/surveillance, le gardiennage et le Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP),

Considérant que la période se compose de 6 dates : les jeudis 09, 16, 23 et 30 juillet ainsi que les jeudis 06 et 13 août 2026 et court du mercredi 08 juillet au vendredi 14 août 2026 ;

DECIDE**Art. 1 -**

De passer un marché subséquent avec la SOCIETE PHENIX SECURITE PRIVEE
Adresse : 2 rue Robert Turgot – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché estimé à 12 063,60 € HT soit 13 269,96 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/06/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2026-377

Marchés publics - Acquisition de tabourets mobiles dans le cadre d'une démarche santé et sécurité au travail du personnel des écoles maternelles - Direction de l'Education

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant la nécessité de fournir des tabourets bas mobiles réglables aux Agents Territoriaux Spécialisés dans les Écoles Maternelles (ATSEM) dans le cadre d'une démarche de santé et sécurité au travail visant à réduire les Troubles Musculo Squelettiques (TMS) ;

DECIDE**Art. 1 -**

De passer un marché avec la société WESCO
Adresse: route de Cholet – 79140 CERIZAY

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 128,80 € HT soit 4 954,56 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/06/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2026-390

**Marchés Publics - Travaux de signalisation horizontale -
Aménagement d'une voie bus et de vélos - Avenue de la Rochelle**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant la nécessité de développer les mobilités actives et d'améliorer la régularité des transports en commun par la création d'une voie réservée aux bus et aux vélos sur l'avenue de La Rochelle, sur le tronçon compris entre le boulevard Louis Tardy et la rue Jacques Vandier ;

Considérant que la réalisation de cet aménagement nécessite l'effaçage des marquages au sol existants ainsi que la réalisation complète de la nouvelle signalisation horizontale sur ledit tronçon ;

Considérant l'importance du trafic routier supporté en journée par cet axe structurant et l'impérieuse nécessité de garantir la sécurité des personnels de chantier tout en minimisant la gêne à la circulation publique ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, d'autoriser l'exécution de ces travaux exclusivement en horaires nocturnes ;

Considérant la concomitance de cette opération avec les interventions d'aménagement menées par les services du Département des Deux-Sèvres et l'impératif d'une parfaite coordination technique des chantiers en utilisant les services d'une même entreprise ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'entreprise AXIMUM

Adresse : 8 rue Jean Mermoz – CS80103 - 78772 MAGNY-LES-HAMEAUX Cedex

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 41 031,19 € HT soit 49 237,43 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/06/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Espace Public

Décision N°2026-367

**Marchés Publics - Acquisition et mise en place d'un compresseur
pour sableuse - Centre Technique Espaces Verts et Naturels**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir un nouveau compresseur et de procéder à sa mise en place en remplacement de l'ancien devenu obsolète au Centre Technique des Espaces Verts et Naturels ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société VAMA DOCKS NIORT

Adresse : 65 rue de Pied-de-Fond – ZI DE ST LIGUAIRE - BP 8626 – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 9 368,46 € HT soit 11 242,15 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/06/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Espace Public

Décision N°2026-371

**Marchés Publics - Remplacement d'un poteau incendie -
Impasse Adolphe Pégoud**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4 dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant que suite à un télescopage du poteau incendie par un automobiliste impasse Adolphe Pégoud il est de caractère urgent de procéder au remplacement de celui-ci sachant que depuis l'incident la défense incendie est hors service ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société SADE - COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX HYDRAULIQUES
Adresse : 33 rue du Manoir de Servigné – C.S. 35039 - 35000 RENNES CEDEX

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 787,00 € HT soit 5 744,40 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/06/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Energétique

Décision N°2026-373

**Marchés Publics - Relevé de plan de façades -
Église Sainte-Pezenne**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une mise à jour du relevé de plan de façades à l'église Sainte-Pezenne dans le cadre de la future restauration de la toiture et du beffroi ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société JUSTE MESURE

Adresse : 24 bis rue André Giannésini – 79270 FRONTENAY ROHAN-ROHAN.

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 639,00 € HT soit 7 966,80 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/06/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique**

Décision N°2026-375

**Marchés Publics - Mission de diagnostic de la structure du
bâtiment "Petit Hangar"- Aéroport de Niort-Marais poitevin**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au diagnostic du bâtiment du « petit hangar » situé à l'aéroport de Niort afin de vérifier la solidité de la structure et envisager un renforcement de la charpente acier ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société AIRDS

Adresse : 70 rue du 18 juin – Centre d'Affaires – 17138 PUILBOREAU

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 7 100,00 € HT soit 8 520,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/06/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES****VILLE DE NIORT**

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique**

Décision N°2026-381

**Convention d'occupation des locaux - 36 rue Langlois à Niort -
Association Club Alpin Français de Niort**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant que l'association Club Alpin Français de Niort a demandé de bénéficier de locaux afin de lui permettre de stocker son matériel nécessaire à ses activités conformément à ses statuts,

Considérant la disponibilité de deux garages situés 36 rue Langlois à Niort,

DECIDE

Art. 1 –

De mettre à disposition de l'association CLUB ALPIN FRANÇAIS DE NIORT deux garages d'une superficie de 17m² chacun sis 36 rue Langlois à Niort.

Adresse : Maison des Associations - 12 rue Joseph Cugnot - 79000 NIORT.

Art. 2 –

Que la mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle de 150,00 €, payable à terme échu, ainsi que le règlement des charges et taxes afférentes à son occupation.

Art. 3 –

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour une durée de 5 ans à compter du 1er juillet 2026.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/06/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Espace Public

Décision N°2026-372

**Protocole transactionnel - Remboursement partiel
de frais d'entretien d'un mur mitoyen avec la Ville de Niort -
111 D rue Gambetta à Niort**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 16, dans les termes ci-après :

« D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant quelque juridiction que ce soit, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant que la Ville de Niort et M _____ sont respectivement propriétaires de parcelles contiguës en limite séparative de propriété et que la croissance végétative de pieds de lierre a envahi le mur mitoyen ;

Considérant que M _____ a procédé seule à l'entretien et à l'enlèvement du lierre et engagé des frais d'entretien en faisant appel à une entreprise pour un montant de 2 706,00 € TTC et qu'à la suite d'une vérification, menée le 21 avril 2026, il a été conclu à une co-responsabilité des parties dans la gestion de la végétation ;

DECIDE

Art. 1 -

De conclure un protocole transactionnel avec M _____
Adresse :

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant à 50 % des frais engagés soit 1 353,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive annexées à la présente et comprenant :

- le protocole transactionnel.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/06/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Réglementation
et de l'Attractivité Urbaine**

Décision N°2026-378

**Indemnisation d'assurance - LA SAUVEGARDE GMF - Sinistre du
03/12/2025 - Véhicule RENAULT Maxity BH-177-QC**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 6, dans les termes ci-après :

« De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant que la Ville de Niort a souscrit un contrat d'assurance Flotte Automobile et Risques Annexes la garantissant notamment contre les risques de vol et d'incendie sur ses véhicules et leur contenu, avec application d'une franchise contractuelle de 500,00 €, à effet du 1^{er} janvier 2024, auprès de LA SAUVEGARDE GMF ;

Considérant que le véhicule de marque RENAULT Maxity immatriculé BH-177-QC appartenant à la Ville de Niort a été volé dans la nuit du 02 au 03 décembre 2025 ;

Considérant que ce même véhicule a été découvert totalement incendié par la Gendarmerie de Marans le 04 janvier 2026 ;

Considérant que ces événements ont fait l'objet d'une déclaration de sinistre référencé 25-LA SA-A-250943 auprès du courtier ASSURANCES SECURITE et de LA SAUVEGARDE GMF ;

Considérant que dans son rapport d'expertise du 02 mars 2026, le Cabinet Expertise & Concept Niort, missionné par LA SAUVEGARDE GMF, a conclu que le véhicule était économiquement non réparable et a estimé sa Valeur de Remplacement à Dire d'Expert à 9 072,00 € ;

Considérant l'application de la franchise contractuelle de 500,00 € venant en déduction de la Valeur de Remplacement à Dire d'Expert ;

DECIDE

Art. 1 –

D'autoriser la signature du Certificat de cession d'un Véhicule d'Occasion, annexé à la présente, au profit de LA SAUVEGARDE – GMF

Adresse : 148 rue Anatole-France – 92300 LEVALLOIS PERRET

Art. 2 –

D'accepter l'indemnité d'assurance de ce sinistre pour un montant de 8 572,00 € auprès de LA SAUVEGARDE – GMF, assureur de la Ville de Niort,

Adresse : 148 rue Anatole-France – 92300 LEVALLOIS PERRET

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/06/2026

Pour la Ville de Niort,

Par délégation spéciale,

Signé

Catherine ROUSSILLON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Energétique

Décision N°2026-382

Bail à location - 15 rue Berthet - Garage n°2

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant la demande de location d'un garage par un habitant et la disponibilité du garage n°2 sis 15 rue Berthet à Niort ;

DECIDE

Art. 1 –

De louer à M
Adresse :

le garage n°2 sis 15 rue Berthet à Niort

Art. 2 –

Que la présente location est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel, par le locataire, fixé à la somme de 67,56 €, révisable au 1er juillet de chaque année.

Art. 3 –

D'établir un bail à location d'une durée de trois mois à compter du 1er août 2026 renouvelable par tacite reconduction pour la même période.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/06/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Espace Public

Décision N°2026-384

**Demande d'urbanisme - Dépôt d'une demande de permis
d'aménager - Jardins du Moulin du Roc**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 27, dans les termes ci-après :

« De procéder, sans limitation, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant que suite à l'étude de renouvellement des équipements de l'aire de jeux du Moulin du Roc et de son intégration paysagère ainsi que dans le cadre de la politique patrimoniale de la Ville de Niort, une amélioration de l'offre de jeux (sécurité, amélioration de l'offre ludique) et des travaux d'aménagements paysagers sont nécessaires ;

DECIDE

Art. 1 -

De déposer une demande de permis d'aménager, pour l'aire de jeux du Moulin du Roc sis Jardins du Moulin du Roc à NIORT.

Art. 2 -

D'approuver le formulaire de demande annexé à la présente.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/06/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Décision N°2026-392

Exercice du Droit de Préemption Urbain Renforcé - Ensemble immobilier sis passage du Commerce - Parcelles cadastrées section BR n°254 et 255

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.210-1, L.211-1, L.213-2 et suivants, L.300-1, R.213-1 et suivants, relatifs aux droits de préemption,

Vu la délibération du 8 février 2024 du Conseil d'Agglomération du Niortais portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D),

Vu la délibération du 8 février 2024 du Conseil d'Agglomération du Niortais portant instauration et délégation du droit de préemption urbain simple à la Commune de NIORT,

Vu la délibération du 8 février 2024 du Conseil d'Agglomération du Niortais portant instauration et délégation du droit de préemption urbain renforcé à la Commune de NIORT,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 15, dans les termes ci-après :

« D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé, définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire conformément aux délibérations du Conseil d'Agglomération »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme déposée par Maître Alexis FOUCART, notaire à FLORENSAC (34510), 3 rue des Violettes, le 30 avril 2026 en mairie de NIORT, relative à la cession d'un ensemble immobilier à usage commercial et d'habitat de 204 m² de surface habitable sur 3 niveaux, sis passage du Commerce, figurant au plan cadastral sous les n°254 et 255 de la section BR, classé en zone UAa du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements (PLUi-D), propriété de la SCI JTG Niort représentée par M

;

Vu les conditions de la vente de cet ensemble immobilier :

- prix de vente : 247 000 €,
- frais d'agence : 15 000 €,
- frais d'acte notarié en sus ;

Vu l'avis du Domaine en date du 22 juin 2026,

Vu le courrier de la Commune de Niort du 27 mai 2026 sollicitant la visite du bien, notifié au propriétaire le 29 mai 2026, avec copie à Maître FOUCART, notaire chargée de la vente, portant, en application des articles L.213-2, D.21-13-1 à 3 du code de l'urbanisme, suspension du délai durant lequel la Commune

peut se prononcer sur son droit de préemption,

Vu le courrier d'acceptation de la visite de M

pour la SCI JTG, reçu le 4 juin 2026,

Vu la visite du 8 juin 2026 au cours de laquelle les parties présentes ont procédé à la signature d'un constat contradictoire de visite,

Considérant que, conformément à l'article L.213-2 du Code de l'urbanisme, le délai ouvert à la Commune de Niort pour se prononcer sur son droit de préemption, suspendu à compter du 29 mai 2026, a repris à compter de la date de visite du bien, soit le 8 juin 2026, pour une durée d'un mois ;

Considérant que le patrimoine bâti, objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner, se situe dans un secteur ciblé par la Ville de Niort pour en assurer le développement urbain dans le cadre du programme stratégique Action Cœur de Ville s'appuyant sur l'intensification du rapport entre l'emploi, l'activité et l'habitat, et le déploiement des moyens mis en œuvre afin de concilier qualité urbaine et environnement paysager naturel et patrimonial ;

Considérant que l'immeuble sis passage du Commerce est concerné par l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du Renouveau Urbain pour la période 2023-2028, et situé dans un secteur ciblé par la Ville pour en assurer la réhabilitation ;

Considérant les rapports successifs des Commissions Communales de Sécurité et d'Accessibilité, notamment lors de la dernière visite du 22 novembre 2024 et son rapport en date du 24 janvier 2025 mentionnant le fait que l'édifice ne dispose pas de façade accessible conforme à l'article CO3 du Règlement de sécurité civile visé ci-après : « les étages 1 et 2 ne sont en effet accessibles que par la galerie. Quant au dernier niveau, son plancher bas est situé à plus de 8 mètres du niveau de la rue et ses fenêtres donnent au-dessus de la verrière. Il n'est, par conséquent, accessible que par la cage d'escalier » ;

Considérant l'étude de renouvellement du passage du Commerce réalisé par le bureau d'étude Urbanis en septembre 2019 mentionnant les problématiques de sécurité en raison des difficultés d'accès et préconisant qu'aucun logement ne doit être aménagé dans les combles excepté les duplex, et qu'actuellement les logements locatifs, au nombre de 18, sont aménagés dans les combles dans certains immeubles. L'ensemble des logements situés au-dessus des commerces présentent donc un risque en termes d'accès pour les pompiers, situation que la Ville de Niort souhaite régulariser ;

Considérant la fiche-espace et le projet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le passage du Commerce, conçues dans le cadre de Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur (PSMV) en cours d'élaboration, mentionnant la prescription de remise en scène du linéaire commercial en engageant une restauration globale ambitieuse dans la continuité du Plan façades 2024-2025 pour retrouver l'esprit de cette architecture néoclassique ;

Considérant l'objectif 1.3 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUiD qui vise à :

- mettre en œuvre la politique d'urbanisme commercial exprimée dans le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCoT approuvé par Niort Agglo le 10 février 2020 ;
- soutenir le développement, le rayonnement et la pérennité de l'artisanat et du commerce des centralités en protégeant l'artisanat et le commerce de proximité et en favorisant le maintien de l'artisanat et des commerces en centre-ville ;

Considérant les objectifs de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Urbanisme Commercial du PLUiD, qui, afin de conforter les centralités commerciales et l'offre de proximité au service des habitants, demande que tout projet commercial devra chercher à :

- s'implanter dans les centralités commerciales identifiées au sein du PLUi-D de Niort Agglo afin de bénéficier de la proximité des diverses fonctions urbaines (habitat, équipements, emplois, offre en mobilité...) ;
- contribuer à la mixité fonctionnelle des centralités commerciales en s'implantant en rez-de-chaussée de programmes mixtes ou au sein de projets urbains structurants à l'échelle de l'agglomération identifiés au sein des OAP ;
- consolider la polarisation de l'offre commerciale en contribuant à la continuité des linéaires ou pôles commerciaux existants ;

Considérant l'étude menée en novembre 2025 par le cabinet LESTOUX et Associés concernant la mise en

œuvre d'un plan opérationnel pour le Centre-ville de Niort, mentionnant un taux de vacance commerciale de près de 30% pour le passage du Commerce, projeté à 45% à l'horizon 2030, avec une diffusion potentielle du phénomène de vacance sans intervention sur les linéaires à court terme ;

Considérant que ce plan opérationnel pour le Centre-Ville de Niort susvisé identifie les enjeux de maîtrise de l'immobilier commercial par la collectivité pour faciliter l'installation de nouveaux commerces ;

Considérant que la Ville de Niort souhaite renforcer la diversité, améliorer la qualité de l'offre commerciale et surtout requalifier de manière qualitative l'hyper-centre commerçant en polarisant l'offre commerciale et en préservant la continuité commerciale sur certains axes clés dont le passage du Commerce ;

Considérant l'enjeu pour la Ville de Niort de valoriser l'identité patrimoniale du passage du Commerce tout en s'inscrivant dans la modernité pour affirmer son attractivité urbaine et commerciale de part et d'autre du passage et conforter son rôle de lien entre la rue Victor Hugo et la place du Temple ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de redynamisation du centre-ville et plus particulièrement du passage du Commerce, la Ville de Niort est déjà propriétaire des biens situés aux 14, 27 et 28 passage du Commerce, et a pour projet de rénover le bien objet de la DIA afin de garantir une offre commerciale qualitative ;

DECIDE

Art. 1 -

De préempter l'ensemble immobilier figurant au cadastre sous la référence BR numéros 254 et 255, situé passage du Commerce à NIORT, dans la désignation ci-dessus énoncée, aux conditions suivantes précisées dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 30 avril 2026 :

- Prix de vente : 247 000 €, frais d'agence : 15 000 €, frais d'acte notarié en sus ;

Art. 2 -

De notifier la présente décision :

- au vendeur, SCI JTG Niort représentée par M _____ ;
- à Maître Alexis FOUCART, notaire à Florensac (34510), 3 rue des Violettes, mandataire du vendeur ;
- à l'acquéreur désigné dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

Art. 3 -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de NIORT dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L. 411-7 du Code des relations entre le public et l'administration).

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 POITIERS Cedex ou sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou du rejet explicite ou implicite de Monsieur le Maire en cas de recours gracieux préalablement exercé.

Art. 4 -

La présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/06/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2026-364

**Convention de mise à disposition à titre gratuit de jeux et de livres
de la Médialudothèque de la Communauté d'Agglomération du
Niortais**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais propose de mettre gracieusement à disposition de ses communes membres des jeux et livres de la médialudothèque ;

Considérant la demande de la Ville de Niort de bénéficier de prêts dans le cadre des manifestations d'été, notamment Niort Plage, le Cirque d'été... ;

DECIDE

Art. 1 -

De conclure une convention de mise à disposition à titre gratuit de jeux et livres de la médialudothèque avec la COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
Adresse : 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT CEDEX

Art. 2 -

D'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit de jeux et livres de la médialudothèque.

Art. 3 -

Cette convention de prêt à titre gratuit est conclue jusqu'au 31 décembre 2026, reconductible 1 fois jusqu'au 31 décembre 2027.

Art. 4 -

Une copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 01/07/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Pôle Vie de la Cité et du Territoire

Décision N°2026-380

**Marché public - Accord-cadre location d'équipements scéniques
et de matériels de sonorisation, éclairage et vidéo avec prestation
et assistance - Lot 2 : Sonorisation et éclairage de spectacles,
Concerts avec assistances et prestations techniques -
Marché subséquent - Jeudis Niortais 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2025 approuvant l'accord-cadre « lot 2 : Sonorisation et éclairage de spectacles, Concerts avec assistances et prestations techniques »,

Considérant que dans le cadre des Jeudis Niortais 2026 organisés par la Ville de Niort dans les jardins de du Moulin du Roc, il convient de recourir aux services d'un prestataire pour la sonorisation et l'éclairage des concerts avec assistance et prestations techniques,

La période se compose de 6 dates : les jeudis 09, 16, 23 et 30 juillet ainsi que les jeudis 06 et 13 août 2026 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché subséquent avec la SOCIETE CONCEPT AUDIOVISUEL
Adresse : 346 rue du Puits Japie – ZA de Luc – 79410 ECHIRE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché estimé à 33 286,85 € HT soit 39 944,19 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement,
- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 01/07/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2026-399

**Marchés Publics - Travaux d'amélioration du patrimoine municipal -
2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant la nécessité d'entretenir et de valoriser son patrimoine communal ;

Considérant la volonté de la Ville de Niort de mener des travaux réservés à des entreprises d'insertion dans le cadre de sa politique de soutien aux établissements de l'économie sociale et solidaire ;

Considérant les travaux à mener sur les chantiers ci-après désignés :

- chantier 1 : Cimetière de la Broche – Réfection murs pierres sèches et moellons
- chantier 2 : Salle Omnisport (ex IUFM) – Travaux de peinture
- chantier 3 : Reprise d'une partie de murs moellons – 286 avenue de Paris

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'entreprise MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI (MIPE)
Adresse: 31 rue Henri Sellier – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 82 194,76 € HT (établissement non assujéti à la TVA) et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/07/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES****VILLE DE NIORT**

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique**

Décision N°2026-401

**Marchés Publics - Travaux spécifiques - Reprise des dalles -
Esplanade Haut de Brèche**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant que pour des raisons de sécurité de l'espace public il est nécessaire de procéder à la reprise des dalles du haut de Brèche suite aux travaux d'étanchéité ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN
Adresse: 186 avenue de Nantes – BP 2044 – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 12 537,50 € HT soit 15 045,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/07/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2026-395

Marchés publics - Fourniture de buts et abris joueurs - Terrain synthétique du stade de Massujat

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant la nécessité d'équiper le terrain synthétique de Massujat en buts sportifs et abris joueurs, en vue de son homologation par les instances fédérales ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société SPORT NATURE
Adresse : 17 rue Chênôt - 56380 BEIGNON

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 16 582,62 € HT soit 19 899,14 € TTC, et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/07/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique**

Décision N°2026-389

**Bail civil - Locaux sis 12 rue de la Burgonce - Société d'Economie
Mixte Immobilière et Economique (SEMIE)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la construction et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Vu la décision 2024-492 en date du 16 août 2024 approuvant le bail civil entre la Commune de Niort et la Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique (SEMIE), pour l'occupation de locaux sis 12 rue de la Burgonce d'environ 80m² et du terrain attenant d'environ 320 m², au titre de « base de vie de chantier » à compter du 1er septembre 2024 pour une durée de 2 ans,

Considérant que la Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique (SEMIE) rénove actuellement plusieurs immeubles situés au sein du quartier la Colline Saint André et qu'elle a besoin d'une « base de vie de chantier » à proximité immédiate des immeubles ;

Considérant que la Ville de Niort dispose de locaux situés 12 rue de la Burgonce à Niort ;

Considérant que la SEMIE occupe déjà ce local au titre d'une « base de vie de chantier » et que le bail civil précédent arrive à échéance ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de la SEMIE les locaux composés d'une maison de 80m² et de son terrain de 320m², situés 12 rue de la Burgonce à Niort

Adresse : SEMIE - 1 rue Suzanne Lacore – 79000 NIORT

Art. 2 -

Que le montant du loyer s'élève à 350,00 € par mois pour la période de 2 ans correspondant à la durée du bail.

Art. 3 -

D'établir un bail civil à titre précaire et révocable pour une durée de 2 ans à compter du 1er septembre 2026.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/07/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES****VILLE DE NIORT**

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique**

Décision N°2026-393

**Marchés Publics - Accord-Cadre "travaux neufs, grosses
réparations et entretien de Bâtiments 2026-2029 - Lot 11 -
Plomberie, Sanitaire, Chauffage, Ventilation" - Groupe scolaire
Pierre de Coubertin - Maternelle - Bâtiments B - Agenda
D'Accessibilité Programmée (ADAP)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Vu la délibération n° D-2026-47 approuvée par le Conseil municipal du 26 janvier 2026 relative à l'attribution de l'accord-cadre n°26231B010 « Travaux neufs, grosses réparations et entretien de Bâtiments 2026-2029 » comprenant un lot 11 multi-attributaire intitulé « plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation » à compter du 18 février 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation des sanitaires ainsi que la réalisation d'un local ménage pour les agents du groupe scolaire Pierre de Coubertin maternelle, bâtiment B, dans le cadre de l'Agenda D'Accessibilité Programmée (ADAP) ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché subséquent avec la société HAYE JARRIAU
Adresse: 265 rue des Longées - ZA Le Luc – 79410 ECHIRE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 13 179,66 € HT soit 15 815,59 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/07/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique**

Décision N°2026-398

**Marchés Publics - Maintenance des portes et portails automatiques
- Bâtiments recevant du public - Ville de Niort -
Second semestre 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant qu'il convient d'assurer la maintenance des portes et portails automatiques des bâtiments de la Ville de Niort recevant du public pour le second semestre ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société A.R.E.S FERMETURE
Adresse: 85B rue des Mottes – Le petit Chatenet – 17400 MAZERAY

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 285,00 € HT soit 6 342,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/07/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES****VILLE DE NIORT**

Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Energétique

Décision N°2026-412

**Convention d'occupation à titre précaire et révocable - 2 bis rue
Augustin Fresnel - Association MIGR'ACTION 79**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant que la Ville de Niort dispose d'un local situé 2 bis rue Augustin Fresnel, mis à disposition par Deux-Sèvres Habitat ;

Considérant que le local mis à disposition peut permettre de développer des activités ;

Considérant la demande de l'association MIGR'ACTION 79 d'occuper le local afin de poursuivre ses activités conformément à ses statuts ;

DECIDE

Art. 1 –

De mettre à disposition le local sis 2 bis rue Augustin Fresnel d'une superficie de 79.30m² au profit de l'association MIGR'ACTION 79.

Adresse : Maison des Associations - 12 rue Joseph Cugnot - 79000 NIORT.

Art. 2 –

Que la mise à disposition est consentie à titre gratuit avec une participation aux charges de fonctionnement.

Art. 3 –

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour une durée de cinq ans à compter du 1er août 2026.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 27/07/2026

Pour la Ville de Niort,

Et par empêchement - Le 1er Adjoint

Signé

Dominique SIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Energétique

Décision N°2026-416

Bail à location - 15 rue Berthet - Garage n°8

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant la demande de location d'un garage par un habitant et la disponibilité du garage n°8 sis 15 rue Berthet à Niort ;

DECIDE

Art. 1 -

De louer à M
Adresse:

le garage n°8 situé 15 rue Berthet à Niort.

Art. 2 -

Que la présente location est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel, par le locataire, fixé à la somme de 67,56 €, révisable au 1er juillet de chaque année.

Art. 3 -

D'établir un bail à location d'une durée de trois mois à compter du 1er août 2026 renouvelable par tacite reconduction pour la même période.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 27/07/2026

Pour la Ville de Niort,

Et par empêchement - Le 1er Adjoint

Signé

Dominique SIX

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES****VILLE DE NIORT****Direction de la Commande
Publique et Logistique****Décision N°2026-432****Marchés Publics - Fournitures pour chapiteau**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant que la Ville de Niort est propriétaire d'un chapiteau de cirque depuis 2010, dont la gestion et l'animation ont été confiées à l'association « Cirque en Scène » ;

Considérant qu'en raison de l'usure naturelle et de l'action du temps, les parties en toile ainsi que les tendeurs de bord de cet équipement présentent un état de vétusté nécessitant leur remplacement impératif afin de garantir la sécurité des utilisateurs et du public ;

Considérant que la société Scola Teloni, concepteur initial de l'ouvrage, est seule détentrice des plans exclusifs et des spécificités techniques du chapiteau, indispensables à la fabrication et à la parfaite adaptation des pièces de rechange ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la remise en état réglementaire et sécurisée de cet équipement ;

DECIDE**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'entreprise SCOLA TELONI SAS
Adresse : via maestri del lavoro,3 – 46100 MANTOVA - ITALIE

Art. 2 -

D'engager la somme correspondant au prix du marché évalué à 34 932,00 € HT (TVA intracommunautaire autoliquidation : exonération de TVA du titulaire) et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- L'acte d'engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 27/07/2026

Pour la Ville de Niort,

Et par empêchement - Le 1er Adjoint

Signé

Dominique SIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Pôle Vie de la Cité et du
Territoire**

Décision N°2026-388

Marchés Publics - Festivités de Noël 2026 - Contractualisation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant que dans le cadre des festivités de Noël et afin de renforcer l'attractivité du centre-ville, la Ville de Niort souhaite proposer de multiples animations familiales destinées à dynamiser le cœur de ville grâce à une programmation variée composée de spectacles, concerts, déambulations et autres animations festives, durant toute la période des festivités.

DECIDE**Art. 1 -**

D'autoriser la signature des marchés (contrats de cession, devis, contrats de commande artistique, et location...) auprès des prestataires identifiés jusqu'au 31 décembre 2026 afin de permettre l'organisation des animations des festivités de Noël 2026.

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix des marchés évalués à 90 000,00 € TTC maximum et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives des marchés à venir et comprenant :

- des contrats de cession,
- des devis,
- des contrats de location le cas échéant,
- des contrats de commande artistique.

Pour les animations listées ci-dessous :

Dates	Compagnie / société	Animation
S. 28 nov.	Etienne la croix tous artifices/Geste scénique	Spectacle pyrotechnique lancement
S. 28 nov.	Envol	La batucada lumineuse
S. 28 nov.	Friends & Cie	Le carrosse doré lumineux
S. 5 déc.	Les Enjoliveurs	Les poppin's
D. 6 déc.	Cie Aicom36	Les statuts
S. 12 déc.	La roulotte ruche	Giorgio Harmonie
D. 13 déc.	Loco Live	La locomotive de Noël
S. 19 déc.	Elixir	Supplément Chantilly
D. 20 déc.	Friends & Cie	Arya
L. 21 déc.	Zizanie	Les elfes des pôles
M. 22 déc.	Zizanie	Le bal de la vie
M. 23 déc.	MamZ'elle BEE	MamZ'elle BEE and The toyz
J. 24 déc	Envol	La parade du Père Noël
2.9.16.3 déc	Artiste pour vous	Sculpture de ballons en déambulation
Décembre	Groupe de musique Divers	Mini concerts marché de Noël
Décembre	Gaillard décors	Automates de Noël

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/07/2026

Pour la Ville de Niort,

Et par empêchement - Le 1er Adjoint

Signé

Dominique SIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Pôle Vie de la Cité et du
Territoire**

Décision N°2026-425

**Marchés publics - Accord-cadre "Prestations de sécurité" -
Marché subséquent surveillance, gardiennage et SSIAP -
Festival de Cirque d'Eté 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la délibération n°2022-385 en date du 21 novembre 2022 relative à l'approbation de l'accord-cadre « Prestations de sécurité »,

Considérant que dans le cadre du Festival de Cirque d'Eté 2026 organisés par la Ville de Niort au Complexe Sportif de la Venise Verte, il convient de recourir aux services d'un prestataire pour la sécurité/surveillance, le gardiennage et le service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP),

Considérant que la période se compose de 4 dates : les 21, 22, 24 et 25 juillet 2026 ;

DECIDE**Art. 1 -**

De passer un marché avec la SOCIETE PHENIX SECURITE PRIVEE
Adresse : 2 rue Robert Turgot – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché estimé à 5 155,30 € HT soit 6 186,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis quantitatif estimatif.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/07/2026

Pour la Ville de Niort,

Et par empêchement - Le 1er Adjoint

Signé

Dominique SIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Pôle Vie de la Cité et du
Territoire**

Décision N°2026-427

**Marchés publics - Festival de Cirque d'Été - Année 2026 - Contrat
de cession avec LES LULUS - COMPAGNIE SOIF TOTALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Festival Cirque d'été 2026 », la Ville de Niort a souhaité proposer différents spectacles de cirque. A cette fin, le producteur LES LULUS – ISSUS DE SOIF TOTALE ASBL donnera une représentation de son spectacle « La vie est plus belle sans lunettes ? » le vendredi 24 juillet et le samedi 25 juillet 2026 au Complexe Sportif de la Venise Verte à Niort ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec LES LULUS – ISSUS DE SOIF TOTALE ASBL
Adresse : Rue de Dethy - 16 1060 Saint Gilles - BELGIQUE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 4 520,00 € net de taxe et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ;
- la fiche technique du contrat.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/07/2026

Pour la Ville de Niort,

Et par empêchement - Le 1er Adjoint

Signé

Dominique SIX

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES****VILLE DE NIORT**

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique**

Décision N°2026-195

**Marchés Publics - "Aménagement du véhicule pour le Service de
Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie des Aéronefs (SSLIA)" -
Aérodrome**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'aménagement du camion pompier type Sherpa 157176 V1 pour le Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie des Aéronefs (SSLIA) situé à l'aérodrome ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société SIDES

Adresse : 182 rue de Trignac – BP 146 – 44603 ST NAZAIRE CEDEX

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 019,80 € HT soit à 6 023,77 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/08/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Réglementation
et de l'Attractivité Urbaine**

Décision N°2026-255

**Protocole d'accord transactionnel - Arbre rue de l'Hôtel de Ville -
SARL 3CP**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 16, dans les termes ci-après :

« D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant quelque juridiction que ce soit, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant que le 18 juillet 2025, une nacelle de la SARL 3CP a endommagé, suite à un heurt, un arbre appartenant à la Ville planté rue de l'Hôtel de Ville ;

Considérant que les blessures constatées sur l'arbre lors d'une expertise contradictoire organisée le 3 novembre 2025, n'ont pas paru devoir compromettre la viabilité de celui-ci à court terme à condition d'apporter les soins nécessaires ;

Considérant que l'expertise contradictoire susmentionnée n'a cependant pas permis de lever le doute sur une potentielle fragilité de l'arbre à plus long terme, nécessitant son remplacement.

DECIDE

Art. 1 -

De passer un protocole d'accord transactionnel avec la SARL 3CP.
Adresse : 64 rue Joseph-Mergau – 86100 CHATELLERAULT.

Art. 2 -

- D'accepter le versement de l'indemnité immédiate de 24,00 € correspondant au coût des soins à apporter sans délai à l'arbre.
- D'accepter que la SARL 3CP s'engage à verser une indemnité compensatrice en vue de son remplacement si, dans un délai de 5 ans à compter du 18 juillet 2025, l'arbre venait à montrer des signes de fragilité.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive annexée à la présente et comprenant :

- le protocole d'accord transactionnel.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/08/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2026-386

**Reprise de l'enceinte amplifiée de la salle d'escalade
de la Ville de Niort**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 10, dans les termes ci-après :

« De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant que, dans le cadre de la gestion en régie de l'équipement public dénommé la Salle d'escalade de l'Acclameur, la Ville de Niort, a fait l'acquisition d'une nouvelle sonorisation d'un montant évalué à 1 223,90 € HT soit 1 468,68 € TTC ;

Considérant la proposition du fournisseur, l'entreprise Concept Audiovisuel, de reprendre la précédente enceinte amplifiée, référence 108 P, qui actuellement est inscrite à l'inventaire du matériel communal ;

Considérant qu'il est nécessaire d'émettre un titre de recette pour percevoir le montant de la reprise et permettre la sortie comptable du matériel inscrit à l'inventaire ;

DECIDE

Art. 1 -

La reprise de l'enceinte amplifiée 108P pour une valeur de 1 000 €.par l'entreprise CONCEPT AUDIOVISUEL

Adresse : ZA le Luc - 346 rue du Puits Japie - 79410 ECHIRE

Art. 2 -

D'émettre un titre de recettes d'un montant de 1 000 €.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/08/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Réglementation
et de l'Attractivité Urbaine**

Décision N°2026-394

**Convention d'occupation précaire - Aérodrome de Niort-Marais
poitevin - Zones A, B1, C, G et H - EARL des Frênes - Avenant n°1**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Vu la décision n°2022-435 relative à la convention d'occupation précaire du 30 septembre 2022 entre la Commune de Niort et l'EARL des Frênes,

Considérant la fauche anticipée réalisée pour l'organisation d'un meeting aérien le 23 mai 2026 ;

Considérant que l'article 6-B « Conditions financières particulières » de la convention d'occupation précaire du 30 septembre 2022 prévoit qu'en cas de fauche anticipée nécessaire pour l'organisation d'une manifestation grand public ou par nécessité technique, la redevance d'occupation n'est pas demandée pour les zones concernées ;

DECIDE

Art. 1 -

De conclure avec l'EARL des Frênes un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du 30 septembre 2022 relative à la location de terrains de nature agricole situés dans le périmètre de l'aérodrome de Niort-Marais poitevin.

Adresse : 115 rue Pierre Chantelauze – 79000 NIORT

Art. 2 -

Que l'avenant n°1 a pour objet de modifier comme suit l'article 6-A « Conditions financières – loyer annuel » de la convention d'occupation précaire du 30 septembre 2022 afin d'ajuster la surface exploitée et le loyer au titre de la période allant du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026.

Art. 3 -

Que la mise à disposition est consentie sur la base d'une surface exploitée de 17ha 46a et moyennant le paiement par l'occupant d'un loyer annuel de 649,69 € pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026, payable à terme échu.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres et notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/08/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES****VILLE DE NIORT****Pôle Développement Durable**
du Territoire**Décision N°2026-396****Marchés Publics - Réalisation du traçage de design actif - Terrain
de basket de St Liguair - Prestation complémentaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant que la Ville de Niort a souhaité construire un terrain de basket situé dans le quartier de Saint-Liguair compte tenu de l'importance du développement de la pratique sportive libre ;

DECIDE**Art. 1 -**

De passer un marché avec Monsieur TAMSIR Thomas
Adresse : 65 chemin de la Laharie - 64100 BAYONNE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 2 380,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/08/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Décision N°2026-397

Décision de non-préemption - Déclarations d'Intention d'aliéner - Mai 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ?

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.210-1, L.300-1, L.211-1, L.213-2 et suivants, R213-1 et suivants, relatifs aux droits de préemption,

Vu la délibération du 08 février 2024 du Conseil d'Agglomération du Niortais portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D),

Vu la délibération du 08 février 2024 du Conseil d'Agglomération du Niortais portant instauration et délégation du droit de préemption urbain simple à la Commune de NIORT,

Vu la délibération du 08 février 2024 du Conseil d'Agglomération du Niortais portant instauration et délégation du droit de préemption urbain renforcé à la Commune de NIORT,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 15 :

« D'exercer au nom de la Commune, le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé, définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire conformément aux délibérations du Conseil d'Agglomération »,

Considérant les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) et Déclaration de cession d'un fonds artisanal, fonds de commerce, bail commercial ou terrain, déposées en mairie de Niort à compter du 01 mai 2026 au 31 mai 2026 ;

Considérant l'absence d'intérêt général à acquérir le patrimoine bâti, objet des différentes déclarations de cession ;

DECIDE

Art. 1 -

De ne pas préempter les biens précisés ci-dessous :

Numéro d'enregistrement	Date de dépôt	Adresse du bien	Réf. cadastrale
DIA 26X0432	04/05/2026	77, avenue de la Venise Verte	EE 70
DIA 26X0433@	04/05/2026	8, rue Sarrazine	BZ 77-348
DIA 26X0434@	04/05/2026	26-28, rue du Chaudronnier	DL 691-692
DIA 26X0435@	04/05/2026	14, rue Perrière	BX 193
DIA 26X0436@	04/05/2026	8, rue de la Convention	EO 75
DIA 26X0437@	04/05/2026	27, rue de la Boule d'Or	CP 628
FC 26X0004@	05/05/2026	13, rue de la Gare	DL 980
DIA 26X0438@	05/05/2026	5, rue Ferdinand de Lesseps	HR 478-481
DIA 26X0439@	05/05/2026	25, rue Yver	BX 419-420

DIA 26X0440@	05/05/2026	27, rue de Saint Maixent	BS 151
DIA 26X0441@	05/05/2026	5, rue du Bas Paradis	CP 54-55-56
DIA 26X0442@	05/05/2026	62, avenue de l'Espérance	EA 137
DIA 26X0443@	06/05/2026	76 f, rue Jean-Jaurès	EN 591-592-726
DIA 26X0445@	06/05/2026	24, rue Alsace Lorraine	CP 612
DIA 26X0446@	06/05/2026	2, allée Yacine Kateb	HO 389-391
DIA 26X0447@	06/05/2026	50, rue Sarrazine	CD 123
DIA 26X0448@	06/05/2026	40 b, rue de la Gavacherie	ED 47-443-444
DIA 26X0449@	07/05/2026	28, rue Jean-Jaurès	EN 428-429
DIA 26X0450@	07/05/2026	7, avenue de la Rochelle	DM 421-422
DIA 26X0451@	07/05/2026	10, rue Sarrazine	BZ 349
DIA 26X0452@	07/05/2026	24 bis, rue du Beau Soleil	BR 464- BT 256-462
DIA 26X0453@	07/05/2026	3, rue Charlie Chaplin	CN 374
DIA 26X0454@	07/05/2026	14, rue Henri Becquerel	HC 192
DIA 26X0455@	07/05/2026	358, avenue de Limoges	HE 6
DIA 26X0456@	07/05/2026	33, rue Mellaise	BR 73
DIA 26X0457	11/05/2026	5, rue de Ribray	DM 324
DIA 26X0458@	11/05/2026	237, route d'Aiffres	DE 80
DIA 26X0459@	11/05/2026	9, allée Fernande Fleury	HP 424
DIA 26X0461@	11/05/2026	63, rue Jean Macé	BH 1
DIA 26X0462@	11/05/2026	2, rue François Broussais	CI 50
DIA 26X0463@	11/05/2026	9, rue des Impasses	HO 212
DIA 26X0464@	11/05/2026	20, rue Paul François Proust	BT 305
DIA 26X0465	12/05/2026	91, route d'Aiffres	DI 390
DIA 26X0466	12/05/2026	57, rue de Strasbourg	CO-466-467-468-471-472-473- 474-745-746-747-748
DIA 26X0467@	12/05/2026	225, rue de la Burgonce	CN 49
DIA 26X0468@	12/05/2026	8, rue de la Mirsatière	HI 172
DIA 26X0469@	12/05/2026	18, rue Pierre Antoine Baugier	BN 784
DIA 26X0470@	12/05/2026	46, avenue de Paris	BV 186
DIA 26X0471@	13/05/2026	113, rue de la Perche	DH 66
DIA 26X0472@	13/05/2026	6, impasse du Bois de la Marche	AL 331
DIA 26X0473@	13/05/2026	8, chemin du Fief Morin	KI 14
DIA 26X0474@	13/05/2026	11, impasse Georges Louis Buffon	AH 172
DIA 26X0475@	13/05/2026	39, rue Nicolas Boileau	KR 9
DIA 26X0476@	16/05/2026	84, route d'Aiffres	DK 41-63-272-278-405-406
DIA 26X0477@	16/05/2026	13, rue Jeanne d'Arc	BP 62
DIA 26X0478@	18/05/2026	20 bis, rue du Treillot	DL 763
DIA 26X0479@	18/05/2026	11, square César Geoffroy	KH 185
DIA 26X0480@	19/05/2026	49, avenue de la Venise Verte	ED 186-448
DIA 26X0481@	19/05/2026	72, boulevard Main	BH 800
DIA 26X0482@	20/05/2026	16, route de Coulonges	BL 186-189
DIA 26X0483@	20/05/2026	3, rue de la Girouette	HP 256-257
DIA 26X0484@	20/05/2026	5 bis, rue Chapeau	DN 500
DIA 26X0485@	20/05/2026	196, rue du Maréchal Leclerc	CK 2
DIA 26X0486@	21/05/2026	57, rue du Moulin d'Ane	AI 462
DIA 26X0487@	21/05/2026	6, rue Ernest Renan	DE 82
DIA 26X0489@	22/05/2026	32, rue de Solférino	DL 677
DIA 26X0490@	22/05/2026	8, rue Alsace Lorraine	CP 667
DIA 26X0491@	22/05/2026	Les Sablières	AW 819
DIA 26X0492@	22/05/2026	11, impasse Nicolas Poussin	AH 242
DIA 26X0493@	22/05/2026	8, boulevard Jean Cocteau	HN 238-469
DIA 26X0495@	26/05/2026	13, avenue de la République	BR 313
DIA 26X0496@	26/05/2026	20, rue Saint Jean	BO 57
DIA 26X0497@	26/05/2026	60, rue de l'Yser	DL 804
DIA 26X0498@	26/05/2026	30, route de Coulonges	BL 175
DIA 26X0499@	26/05/2026	19, rue François Mansart	EP 485
DIA 26X0500@	26/05/2026	9, rue Valentin Haüy	CX 76
DIA 26X0501@	26/05/2026	79, av de Lattre de Tassigny	BI 911
DIA 26X0502@	27/05/2026	64, rue Jean de la Fontaine	DR 891-893-895-909-913-915- 916
DIA 26X0503@	27/05/2026	2, impasse du Chat Pendu	DY 16
DIA 26X0504@	27/05/2026	31, rue Montaigne	BC 164
DIA 26X0505@	27/05/2026	19, rue du Rabot	BO 73

DIA 26X0506@	27/05/2026	53, rue Jean Honoré Fragonard	KH 350
DIA 26X0507@	27/05/2026	134-136, route d'Aiffres	DK 254
DIA 26X0508@	27/05/2026	57, rue Voltaire	CP 510
DIA 26X0509@	27/05/2026	37, rue du Fief d'Amourette	HR 361
DIA 26X0510@	27/05/2026	5, rue Henri de Latouche	CZ 271
DIA 26X0511@	27/05/2026	29, rue de la Verte Vallée	KN 37-38-39-40-41
DIA 26X0512@	27/05/2026	1, rue de la Roussille	AY 117
DIA 26X0513@	28/05/2026	102a, rue de Ribray	BH 328-331
DIA 26X0514@	28/05/2026	95, boulevard de l'Atlantique	BK 247-248-249-250-251-252-253-254-265-313
DIA 26X0515@	28/05/2026	31, rue de la Terraudière	CR 25
DIA 26X0516@	28/05/2026	8, avenue de la République	BW 322
DIA 26X0517@	28/05/2026	33, rue de Baigne Cannes	HB 336
DIA 26X0518@	29/05/2026	13, rue Alsace Lorraine	BW 279
DIA 26X0519@	29/05/2026	19, rue de Telouze	KP 174
DIA 26X0520@	29/05/2026	1, impasse de l'Hometrou	AH 39
DIA 26X0521@	29/05/2026	32, quai Maurice Métayer	BH 844

Art. 2 -

De notifier la présente décision au notaire ou toute autre personne, expéditeur de la déclaration de cession :

Art. 3 -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de NIORT dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration).

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac- CS 80541- 86020 POITIERS Cedex ou sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou du rejet explicite ou implicite de Monsieur le Maire en cas de recours gracieux préalablement exercé.

Art. 4 -

La présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/08/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Réglementation
et de l'Attractivité Urbaine**

Décision N°2026-400

**Convention de mise à disposition - Département des Deux-Sèvres -
Parcelle HN 493 - Avenant n°2**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Vu la décision 2023-729 approuvant la convention du 15 avril 2024 conclue entre la Commune de Niort et le Département des Deux-Sèvres pour la mise à disposition d'un terrain, cadastré section HN n° 493, sis 57 rue Chiron Courtinet à NIORT, afin d'y implanter une base de vie de chantier dans le cadre des travaux sur le collège Gérard Philipe,

Vu la décision 2025-335 relative à l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du 15 avril 2024 avec le Département des Deux-Sèvres pour la prolongation de la mise à disposition du terrain, cadastré section HN n° 493, sis 57 rue Chiron Courtinet à NIORT,

Considérant que la convention de mise à disposition du 15 avril 2024 au profit du Département des Deux-Sèvres arrive à son terme le 31 juillet 2026,

Considérant qu'afin de faciliter le déroulement du chantier, le Département des Deux-Sèvres a sollicité auprès de la Ville de Niort une prolongation de la convention de mise à disposition dudit terrain ;

DECIDE

Art. 1 -

De proroger la convention de mise à disposition du 15 avril 2024 avec le DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES relative à la mise à disposition d'un terrain communal, cadastré section HN n° 493, pour l'implantation d'une base de vie de chantier dans le cadre des travaux sur le collège Gérard Philipe (57 rue Chiron Courtinet à Niort).

Adresse : Mail Lucie Aubrac – CS 58880 – 79028 NIORT

Art. 2 -

L'avenant n°2 a pour objet la prolongation de la convention de mise à disposition de 11 mois, soit du 1^{er} août 2026 au 30 juin 2027.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres et notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/08/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Réglementation
et de l'Attractivité Urbaine**

Décision N°2026-402

**Convention d'occupation précaire - Parcelle HO 409 - Centre
Socioculturel de Souché**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant que dans le cadre de la gestion et de l'entretien des réserves foncières, la Ville de Niort met à disposition depuis plusieurs années du Centre socioculturel (CSC) de Souché, la parcelle cadastrée section HO n°409, afin développer un projet de jardin ouvert sur le quartier et ses habitants,

Considérant que la convention relative à la co-construction d'un jardin-verger participatif conclue entre la Ville de Niort, le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin et le Centre socioculturel de Souché est arrivée à son terme le 13 janvier 2026,

Considérant la demande du Centre socioculturel (CSC) de Souché pour poursuivre l'utilisation de ce terrain ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition du CENTRE SOCIOCULTUREL DE SOUCHÉ la parcelle située rue du Vieux Puit à Niort et cadastrée section HO n°409 d'une superficie de 4a 99ca.

Adresse : CSC Souché – 3 rue de l'Aérodrome – 79000 NIORT

Art. 2 -

Que la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation précaire entre la Commune de Niort et le CSC de Souché, d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} août 2026.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres et notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/08/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Espace Public

Décision N°2026-405

**Marchés publics - Requalification des chambres électriques
d'arrosage - Stade Municipal avenue de la Rochelle**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la requalification des chambres électriques afin de garantir un fonctionnement optimal concernant l'arrosage du stade municipal sis avenue de La Rochelle ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société ARROSAGE SYSTEM.

Adresse: 22 rue de Leinster - 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 23 430,21 € HT soit 28 116,25 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/08/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2026-406

**Marchés publics - Publication des avis au Bulletin Officiel des
Annonces et Marchés Publics (BOAMP) - Acquisition d'un forfait
national**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant l'obligation de procéder à une publicité des marchés publics dans les conditions fixées par la réglementation,

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la DIRECTION DE L'INFORMATION LEGALE ET ADMINISTRATIVE (BOAMP)
Adresse : 26 rue Desaix – 75727 PARIS Cedex 15

Art. 2 -

D'engager la somme correspondant au prix du marché fixé à 10 800,00 € HT soit 12 960,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'offre tarifaire pour un forfait national de 134 UP.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/08/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Energétique

Décision N°2026-411

**Marchés Publics - Accord-cadre "Maintenance des diverses
installations techniques de bâtiments" Lot 3 "Protection intrusion"
Marché subséquent "Bâtiment Bèche - Mise en place intrusion et
contrôle d'accès"**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Vu la délibération D-2023-106 approuvée par le Conseil municipal du 15 mai 2023 relative à l'attribution de l'accord cadre n°23165B030 pour la maintenance des diverses installations techniques de bâtiments pour la période 2024-2027 comprenant un lot 3 mono-attributaire intitulé « Protection et intrusion » à compter du 01 janvier 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise en place d'un système anti-intrusion et d'un contrôle d'accès dans le cadre du transfert d'une partie des archives municipales dans les locaux du bâtiment Emile Bèche ;

DECIDE**Art. 1 -**

De passer un marché avec la société INEO ATLANTIQUE – AGENCE SERVICES.
Adresse: 7 rue Ampère – ZAC de la Gesvrine – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 15 692,01 € HT soit 18 830,41 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/08/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique**

Décision N°2026-414

**Marchés Publics - Accord-Cadre "Maintenance de diverses
installations techniques de bâtiments" Lot 5 "Système de sécurité
incendie" Marché subséquent - Bâtiment E.Bèche "Extension SSI"**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Vu la délibération D2023-106 approuvée par le Conseil municipal du 15 mai 2023 relative à l'attribution de l'accord cadre n°23165B037 pour la maintenance des diverses installations techniques de bâtiments pour la période 2024-2027 comprenant un lot 5 mono-attributaire intitulé « Système de Sécurité Incendie » à compter du 01 janvier 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'extension du système sécurité incendie dans le cadre du transfert d'une partie des archives municipales dans les locaux du bâtiment Emile Bèche ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société INEO ATLANTIQUE – AGENCE SERVICES.
Adresse: 7 rue Ampère – ZAC de la Gesvrine – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 10 832,81 € HT soit 12 999,37 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/08/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2026-415

Marchés publics - Fourniture et pose d'un panneau de score sur le terrain honneur du stade de Saint-Liguaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant la nécessité d'installer un panneau de score sur le terrain honneur du stade de Saint-Liguaire dont l'équipe première évolue dans le championnat de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine en Régionale 2.

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société STRAMATEL
Adresse: 9 rue des Gautronnières - ZI Bel Air - 44850 LE CELLIER

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 590,00 € HT soit 6 708,00 € TTC, et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/08/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique**

Décision N°2026-417

**Marchés Publics - Achats de matériaux - Requalification de la
clôture du Groupe Scolaire Ernest Pérochon**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant qu'il convient d'uniformiser l'ensemble de la clôture et de renforcer la sécurisation du groupe scolaire Ernest Pérochon il est nécessaire de procéder à des travaux de requalification par l'achat de matériaux ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société VAMA-DOCKS - NIORT
Adresse : 65 rue de Pied de Fond – ZI DE ST LIGUAIRE – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 972,17 € HT soit 5 966,60 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/08/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique**

Décision N°2026-418

**Marchés Publics - Acquisition d'une machine bois type toupie -
Centre technique municipal de la Chamoiserie - Équipe Menuiserie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant qu'afin de pouvoir réaliser en régie la réfection des fenêtres de l'Hôtel de Ville il apparaît nécessaire de faire l'acquisition d'une toupie ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société SOVEREME INDUSTRIE
Adresse: 2 ZA du Val de Bocq – BP 60012 – 86340 ROCHES PREMARIE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 14 900,00 € HT soit 17 880,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/08/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique**

Décision N°2026-419

**Marchés Publics - Acquisition d'une machine bois type
Mortaiseuse - Centre technique municipal de la Chamoiserie -
Équipe Menuiserie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant qu'afin de pouvoir réaliser en régie la réfection des fenêtres de l'Hôtel de Ville il apparaît nécessaire de procéder à l'acquisition d'une mortaiseuse pneumatique qui permettra d'obtenir une meilleure optimisation et une amélioration des conditions de travail ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société SARL RICATECH.
Adresse: 1021 rue Léo Baekeland – 85290 MORTAGNE SUR SEVRE.

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 19 224,82 € HT soit 23 069,78 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/08/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction du Secrétariat
Général

Décision N°2026-420

**Acceptation de don des archives culturelles et artistiques
de la Compagnie Les Matapeste**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 9, dans les termes ci-après :

« D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges »,

Considérant que Monsieur Francis LEBARBIER, co-fondateur de la compagnie Les Matapeste propose, par mails des 4 juin et 9 juillet 2026, le don aux Archives municipales des archives relatives aux activités artistiques, culturelles et pédagogiques de cette compagnie, depuis sa création en 1978 jusqu'à sa liquidation judiciaire en 2025,

Considérant que ces archives se composent de dossiers relatifs aux créations de la compagnie et aux spectacles programmés au niveau local, national et international ; des originaux des textes des spectacles ; de dossiers relatifs aux collaborations artistiques françaises et internationales ; de dossiers de formations ; de rapports annuels d'activités, de dossier de presse sur leurs spectacles au niveau local, national et international ; d'affiches, visuels, expositions, prix et distinctions diverses (pour un métrage linéaire total évalué à 6 mètres linéaires) ;

Considérant que ces archives constituent le témoignage de l'action sur le territoire et à l'international d'une association puis SCOP Niortaise reconnue et mondialement connue, et que les collecter permettrait de documenter l'action culturelle sur le territoire depuis 1978 ;

Considérant que ces archives présentent un intérêt historique et patrimonial pour la Ville de Niort ;

Considérant que cette proposition de don ne fait l'objet d'aucune contrepartie ;

DECIDE

Art. 1 -

D'accepter le don d'archives de la compagnie Matapeste proposé par Monsieur Francis LEBARBIER.
Adresse : 46 rue Basse 79000 NIORT.

Art. 2 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 3 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/08/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Réglementation
et de l'Attractivité Urbaine**

Décision N°2026-421

**Décision de non-préemption - Déclarations d'Intention d'aliéner -
Juin 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.210-1, L.300-1, L.211-1, L.213-2 et suivants, R213-1 et suivants, relatifs aux droits de préemption,

Vu la délibération du 08 février 2024 du Conseil d'Agglomération du Niortais portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D),

Vu la délibération du 08 février 2024 du Conseil d'Agglomération du Niortais portant instauration et délégation du droit de préemption urbain simple à la Commune de NIORT,

Vu la délibération du 08 février 2024 du Conseil d'Agglomération du Niortais portant instauration et délégation du droit de préemption urbain renforcé à la Commune de NIORT,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 15 :

« D'exercer au nom de la Commune, le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé, définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire conformément aux délibérations du Conseil d'Agglomération »,

Considérant les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) et Déclaration de cession d'un fonds artisanal, fonds de commerce, bail commercial ou terrain, déposées en mairie de Niort à compter du 01 juin 2026 au 30 juin 2026 ;

Considérant l'absence d'intérêt général à acquérir le patrimoine bâti, objet des différentes déclarations de cession ;

DECIDE**Art. 1 -**

De ne pas préempter les biens précisés ci-dessous :

Numéro d'enregistrement	Date de dépôt	Adresse du bien	Réf. cadastrale
DIA 26X0522@	01/06/2026	26, rue du Petit Banc	BR 477
DIA 26X0523@	01/06/2026	4, rue des Dormelles	KL 342-357
DIA 26X0524@	01/06/2026	39, avenue de Limoges	BV 178-245
DIA 26X0525@	01/06/2026	3, rue de la Petite Mirandelle	KL 296
DIA 26X0526@	01/06/2026	10, rue de Bégonne	KI 146
DIA 26X0527@	01/06/2026	40, rue du Bas Surimeau	AM 28-283
DIA 26X0528@	01/06/2026	38, rue du Bas Surimeau	AM 239-242-284
DIA 26X0529@	01/06/2026	8, impasse Georges Braque	HR 26
DIA 26X0530@	01/06/2026	11, rue Georges Courteline	BC 68
DIA 26X0531@	01/06/2026	30, rue du Dixième	AE 606
DIA 26X0532@	01/06/2026	2, rue Valentin Haüy	CX 225
DIA 26X0533@	01/06/2026	47, avenue de la Venise Verte	ED 181-182-183
FC 26X0005@	02/06/2026	82/84, rue de la Gare	BT 300
DIA 26X0534@	03/06/2026	144, avenue de Paris	CR 507-508-533-548-549-

DIA 26X0535@	03/06/2026	92, rue d'Antes	550-553
DIA 26X0536@	03/06/2026	62, rue des 3 Coigneaux	KH 284
DIA 26X0537@	03/06/2026	4, rue André Georges Lasserone	DL 1151
DIA 26X0538@	03/06/2026	18, rue Paul Robert	CX 250
DIA 26X0539@	03/06/2026	61, rue de Genève	KT 43
DIA 26X0540@	03/06/2026	3, square Eugène Turpin	BI 441-831
DIA 26X0541@	03/06/2026	150, av Saint Jean-d'Angély-53, rue de Nambot	CY 167
			EN 133
DIA 26X0542@	04/06/2026	9, rue Maurice Utrillo	BI 364
DIA 26X0543@	04/06/2026	43, rue Brin-Sur-Seille	DM 28
DIA 26X0544	04/06/2026	rue des Brissonnières	AE 802
DIA 26X0545@	05/06/2026	227-227 bis, rue du Maréchal Leclerc	IW 151
DIA 26X0546@	05/06/2026	5, rue de Brioux	DI 169
DIA 26X0547@	05/06/2026	17, rue de la Régratterie	BX 67-702
DIA 26X0549@	08/06/2026	11, rue de Strasbourg	CO 520
DIA 26X0550@	08/06/2026	22, rue Emile Zola	CV 218
DIA 26X0551@	09/06/2026	5, rue du Docteur Laënnec	CX 220
DIA 26X0552@	09/06/2026	13, rue des Chênes	HB 200
DIA 26X0553@	09/06/2026	117, rue de Telouze	KR 523-537-540-52-543-546
DIA 26X0554@	10/06/2026	8bis, rue Rouget de Gourcez	BV 206
DIA 26X0555@	10/06/2026	37, rue de la Blauderie	CK 165
DIA 26X0556@	10/06/2026	13, avenue de Paris	CP 588-589
DIA 26X0557@	10/06/2026	31, rue de l'Hometrou	AH 454-455
DIA 26X0558	10/06/2026	4, rue Yves Montand	CZ 500
DIA 26X0559@	11/06/2026	14, rue des Dormelles	CX 230
DIA 26X0560@	11/06/2026	10, rue André Georges Lasserone	KL 348-358
DIA 26X0561@	11/06/2026	2, rue de Ribray	BH 274
DIA 26X0562	11/06/2026	8B, rue du Four	BN 141
DIA 26X0563@	11/06/2026	2bis, rue de Genève	BI 820
DIA 26X0564@	12/06/2026	76, rue Saint Gelais	BW 354
DIA 26X0565@	15/06/2026	5bis, rue des 4 Vents	BI 381
DIA 26X0566@	15/06/2026	23, rue du Parvis	BS 210
DIA 26X0567@	15/06/2026	27bis, rue du Moulin à Vent	HT 253
DIA 26X0568	15/06/2026	2, rue du Moulin à Vent	HV 46
DIA 26X0569@	16/06/2026	25p, avenue de Lattre de Tassigny	BI 178-184-715
DIA 26X0570@	16/06/2026	4, rue Alsace Lorraine	CP 606
DIA 26X0571@	16/06/2026	43, rue de la Burgonce	CO 117-118
DIA 26X0572@	16/06/2026	10, avenue de Paris	BV 195-196
DIA 26X0573@	16/06/2026	39, avenue de Lattre de Tassigny	BI 136-156
DIA 26X0574@	17/06/2026	11, rue Saint André	BX 145
DIA 26X0576	18/06/2026	2, rue du Collège	KP 177
DIA 26X0577@	18/06/2026	112, route de Coulonges	AW 500-677
DIA 26X0578@	18/06/2026	112, route de Coulonges	AW 499
DIA 26X0579@	19/06/2026	14, rue de la Verte Vallée	AD 147
DIA 26X0580@	19/06/2026	95, boulevard de l'Atlantique	BK 247-248-249-250-251-252-253-254-265-313
			DM 669
DIA 26X0581@	19/06/2026	4, avenue de la Rochelle	DM 423
DIA 26X0582@	19/06/2026	15, avenue de la Rochelle	HL 150
DIA 26X0583@	19/06/2026	55, rue Irène Joliot-Curie	DL 898-1368
DIA 26X0584@	19/06/2026	30d, rue de l'Yser	KI 150
DIA 26X0585@	19/06/2026	Rue d'Antes	KR 259-427
DIA 26X0586@	19/06/2026	10, rue Clément Marot	BE 8-377
DIA 26X0588@	22/06/2026	17, rue de Comporté	KP 83
DIA 26X0589@	22/06/2026	4, rue Elsa Triolet	BK 247-248-249-250-251-252-253-254-265-313
DIA 26X0590@	22/06/2026	95, boulevard de l'Atlantique	CX 51
			DI 269-534
DIA 26X0591@	22/06/2026	2, rue de Champclairot	IZ 12
DIA 26X0592@	22/06/2026	54, rue de Champommier	HT 246-267
DIA 26X0593@	22/06/2026	1, impasse de l'Herse	LH 130
DIA 26X0595@	22/06/2026	Rue des Champs Roucher	HV 45
DIA 26X0596@	22/06/2026	26, rue de la Plaine	EM 211
DIA 26X0597	23/06/2026	4, rue du Moulin à Vent	CP 253
DIA 26X0598	23/06/2026	156, rue Saint Symphorien	
DIA 26X0599	23/06/2026	2, venelle du Couchant	

DIA 26X0600	23/06/2026	7, impasse des Carmélites	CO 328-654
DIA 26X0603@	23/06/2026	30, rue Ambroise Croizat	YL 499
DIA 26X0604@	24/06/2026	58b, rue de Ribray	BH 908-913
DIA 26X0606@	24/06/2026	61, rue des Sablières	CK 608
DIA 26X0607@	24/06/2026	1d, rue du Four	BN 115-125
DIA 26X0608@	24/06/2026	20, rue de la Gainerie	IW 10-11-162
DIA 26X0609@	24/08/2026	3, rue Hélène Boucher	CT 241
DIA 26X0610@	24/06/2026	1, place du Pilon	BX 442
DIA 26X0611@	25/06/2026	1, square Plaisance	CT 117-118-119-121-327
DIA 26X0612@	25/06/2026	36, rue de l'Auvergne	DI 65
DIA 26X0613@	25/06/2026	11, rue de l'Yser	DL 201
DIA 26X0614@	25/06/2026	19a, rue de l'Yser	DL 1232
DIA 26X0615@	26/06/2026	83, rue Saint Jean	BR 113-484-485
DIA 26X0616@	26/06/2026	75, route de Coulouges	AW 45
DIA 26X0617@	26/06/2026	1, impasse Roland Garros	CT 96
DIA 26X0618@	26/06/2026	12, rue des Fiefs	DH 173
DIA 26X0619@	27/06/2026	49, rue des 3 Coigneaux	BT 53
DIA 26X0620@	27/06/2026	3, rue de la Poterne	BX 104
DIA 26X0621@	29/06/2026	65, rue de Saint Symphorien	EN 222
DIA 26X0622@	29/06/2026	123, avenue Saint Jean d'Angély	EN 554
DIA 26X0623@	29/06/2026	128, avenue de Limoges	DI 218
DIA 26X0624	29/06/2026	6, rue Sarrazine	BZ 443
DIA 26X0625	29/06/2026	32B, rue du Vieux Fourneau	BZ 445-447
DIA 26X0626@	30/06/2026	37, rue Simone de Beauvoir	LA 393
DIA 26X0627@	30/06/2026	95, boulevard de l'Atlantique	BK 247-248-249-250-251-252-253-254-265-313
DIA 26X0628@	30/06/2026	95, boulevard de l'Atlantique	BK 247-248-249-250-251-252-253-254-265-313
DIA 26X0629@	30/06/2026	3, rue Paul François Proust	BT 94
DIA 26X0631@	30/06/2026	3, rue Paul François Proust	BT 94

Art. 2 -

De notifier la présente décision au notaire ou toute autre personne, expéditeur de la déclaration de cession :

Art. 3 -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de NIORT dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration).

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac- CS 80541- 86020 POITIERS Cedex ou sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou du rejet explicite ou implicite de Monsieur le Maire en cas de recours gracieux préalablement exercé.

Art. 4 -

La présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/08/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Sécurité, Tranquillité
Publiques et Prévention de la
Délinquance**

Décision N°2026-423

Marchés Publics - Achat d'armes de catégorie B1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Vu l'arrêté du 25 septembre 2025 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B et D pour la commune de Niort,

Considérant que la commune de Niort est autorisée à acquérir, à détenir et à conserver les armes et leurs munitions de catégorie B1, en vue de leur remise aux agents de Police Municipale préalablement agréés et autorisés au port d'armes dans l'exercice de leur fonction, il est nécessaire de finaliser le stock de 35 armes par l'acquisition de 11 armes supplémentaires ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société ARMURERIE SIC'ARMES
Adresse : 3 rue de la Forge – 85450 PUYRAVAULT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 060,00 € HT soit 7 272,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/08/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2026-424

**Marchés Publics - Marché d'Ordonnancement, Pilotage et
Coordination pour la construction d'un nouveau crématorium**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant la mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) comme une mission de maîtrise d'œuvre essentielle dans le cadre des travaux de construction du nouveau crématorium, et cela dans le but d'accompagner le groupement de maîtrise d'œuvre dès la phase conception pour garantir une organisation optimale et permettre notamment le respect des délais de construction ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société INTECO

Adresse : 1 rue Henri Becquerel – BP 70562 – 85305 CHALLANS Cedex

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 67 000,00 € HT soit 80 400,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/08/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Réglementation
et de l'Attractivité Urbaine**

Décision N°2026-428

**Marchés Publics - Achat de divers matériels pour les pompiers -
Aérodrome de Niort-Marais poitevin**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant l'existence d'un niveau 2 de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (SSLIA) à l'aérodrome de Niort-Marais poitevin,

Considérant le besoin et l'exigence réglementaire d'équipement des pompiers d'aérodrome notamment de matériels d'incendie et secours tels que les appareils respiratoires isolants (ARI), les bouteilles d'oxygènes spécifiques ainsi que pour divers petits matériels techniques d'incendie et secours et vêtements de pompiers (vestes, casques),

Considérant la prochaine évolution et certification d'un niveau 5 de SSLIA à l'aérodrome de Niort-Marais poitevin ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société UGAP

Adresse : 3 rue Sophie Germain – CS 90469 – 86000 POITIERS CEDEX

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 701,00 € HT soit 8 041,20 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/08/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2026-429

**Marchés publics - Réalisation d'une étude de programmation
urbaine et paysagère - Quai Métayer - Site de la "STEP"**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant que dans le cadre du déploiement du Parc Naturel Urbain de la Sèvre Niortaise, la Ville souhaite se doter d'une étude de programmation urbaine et paysagère sur le site dit de la « STEP », quai Métayer, marqué par la présence d'une station d'épuration partiellement en friche et de certaines fonctions techniques en activités ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec le groupement d'entreprises D2H CONSULTANTS ASSOCIES (MANDATAIRE) / ATELIER FG PAYSAGISTE / CABINET CIEL
Adresse : 49 avenue Parmentier – 75011 PARIS

Art. 2 -

D'engager la somme correspondant au prix du marché évalué à 39 850,00 € HT soit 47 820,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/08/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2026-430

**Marchés Publics - Accord-cadre - Fourniture de tenues et
équipements police municipale 2026-2030 - Lot n°4 : équipements
de protection et accessoires**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant que la Ville de Niort, afin de couvrir les besoins des services de la Police Municipale en matière d'équipements de protection et d'accessoires divers, doit mettre en place un accord-cadre pour la période 2026-2030 concernant les équipements de protection et accessoires (lot n°4) ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société GK PROFESSIONNAL pour une durée de 4 ans à compter de sa notification

Adresse : 159 avenue Gallieni – 93170 BAGNOLET

Art. 2 -

D'engager la somme correspondant au prix du marché évalué à 21 010,81 € HT soit 25 212,97 € TTC, le montant maximum étant fixé à 42 000 €TTC pour la durée du marché et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/08/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Réglementation
et de l'Attractivité Urbaine**

Décision N°2026-431

**Convention de mise à disposition - Parcelles CZ 536, 537, 538, 539,
540 - Société TTPI Réseaux**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant que dans le cadre des travaux de renouvellement de conduite et de branchement du réseau eaux potable sur le secteur de la route d'Aiffres, l'entreprise TTPI Réseaux a sollicité la mise à disposition de plusieurs parcelles appartenant à la Commune de Niort situées boulevard Charles Beaudelaire, pour l'implantation d'une base de vie,

Considérant que ces parcelles sont actuellement inoccupées ;

DECIDE

Art. 1 -

De metre à disposition de la société TTPI RÉSEAUX, les parcelles cadastrées sect CZ n°536, 537, 538, 539, 540 (5 338 m²), sise lieudit Fief Le Jeux à NIORT
Adresse : 13 rue de Cottereau – ZI La Clielle – 79270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN

Art. 2 -

Que la mise à disposition est consentie moyennant le paiement par le bénéficiaire d'une indemnité fixée à 125 € pour la période du 7 septembre 2026 au 19 février 2027.

Art. 3 -

D'établir une convention de mise à disposition mise à disposition de parcelles au profit de la SOCIÉTÉ TTPI RÉSEAUX, pour l'implantation d'une base de vie dans le cadre des travaux de renouvellement de conduite et de branchement du réseau eaux potable sur le secteur de la route d'Aiffres à NIORT.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres et notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/08/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2026-435

**Maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'espace public -
Rues Saint-Gelais / Vieille Rose - Avenant n°2**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Vu la décision n°2020-569 approuvant le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'espace public Rues Saint-Gelais / Vieille Rose au groupement ARRDHOR – CRITT HORTICOLE (mandataire) / URBANOVA / SIT&A CONSEIL,

Vu la décision n°2022-132 relative à l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'espace public Rues Saint-Gelais / Vieille Rose,

Considérant que la Ville de Niort souhaite la reprise des études du projet, avec modification de la conception des carrefours, entraînant une rémunération supplémentaire de l'équipe de maîtrise d'œuvre ;

DECIDE**Art. 1 -**

De passer un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement ARRDHOR – CRITT HORTICOLE (mandataire) / URBANOVA / SIT&A CONSEIL
Adresse: 22 rue de l'Arsenal – 17300 ROCHEFORT

Art. 2 -

D'engager la somme correspondant à l'avenant n°2 s'élevant à 3 920,00 € HT soit 4 704,00 € TTC et de mandater les dépenses. Le montant du marché s'élève désormais à 97 134,36 € TTC.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'avenant n° 2 et son annexe (répartition des honoraires).

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/08/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Pôle Vie de la Cité et du
Territoire**

Décision N°2026-441

**Marchés Publics - Marché de Noël 2026 - Achat de sapins
Nordmann**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant que dans le cadre des festivités de Noël 2026, la Ville de Niort projette d'embellir son centre-ville en installant sept grands sapins Nordmann ;

DECIDE**Art. 1 -**

De passer un marché avec la société ROCHEFORT SAPINS
Adresse : ZA de l'Houmée – 17620 ECHILLAIS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 110,00 € HT soit 5 698,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/08/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Pôle Vie de la Cité et du
Territoire**

Décision N°2026-448

**Marché Publics - Festivités de Noël 2026 - Achat de décorations
pour les sapins**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant que, dans le cadre des Festivités de Noël 2026, la Ville de Niort souhaite compléter les décorations prévues et embellir les sapins de Noël implantés dans le centre-ville afin de les harmoniser avec le thème de l'édition 2026 ;

DECIDE**Art. 1 -**

De passer un marché avec le groupe RETIF

Adresse : 43 rue du 18 juin - Z.A.C. DE BEAULIEU - 17138 PUILBOREAU

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 385,84 € HT soit 6 463,01 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/08/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2026-449

**Marchés Publics - Accord-cadre "Maintenance, entretien
et réparation des appareils de crémations
et des équipements annexes"**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant la nécessité de poursuivre la maintenance préventive et curative du système de crémation du crématorium de Niort ainsi que la fourniture des réactifs et l'évacuation des résidus pour assurer la continuité de service, avant la mise en service du nouveau crématorium (mise en service estimée au 1^{er} trimestre 2029) ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société FACULTATIVE TECHNOLOGIES FRANCE
Adresse du siège social : 10 rue Robert Schuman – BP38 - 10302 SAINTE-SAVINE CEDEX

Art. 2 -

D'engager la somme correspondant au montant maximum du marché fixé à 215 500,00 € HT pour la durée totale du contrat (soit 3 ans) et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/08/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Bâtiments et Projets

Décision N°2026-451

**Demande d'urbanisme - Déclaration préalable - Création d'une
pépinière de santé - 4 rue Pluvialult**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 27, dans les termes ci-après :

« De procéder, sans limitation, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant qu'il est nécessaire de déposer une déclaration préalable, validant la sécurité incendie et l'accessibilité, suite au changement de destination du bâtiment sis 4 rue Pluvialult à Niort en une pépinière de santé ;

DECIDE

Art. 1 -

De déposer une demande de déclaration préalable pour la création d'une pépinière de santé, 4 rue Pluvialult à Niort.

Art. 2 -

D'approuver le formulaire de demande annexé à la présente.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/08/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2026-452

**Marchés Publics - Accord-cadre "Acquisition livraison et montage
de mobiliers de bureau" - Lot 1 - Maison France Services du
Quartier Nord - Marché subséquent**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et des services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous des contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Vu l'accord-cadre multi attributaires de fourniture de postes de travail, tables, meubles de rangement et mobiliers divers conclu entre la Ville de Niort et les sociétés MANUTAN COLLECTIVITE, L2R AMENAGEMENT et MARCIREAU pour une durée de 4 ans à compter du 26 janvier 2026,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la confidentialité lors de la demande d'actes d'identité et d'actes d'état civil, dans les maisons France services ;

Considérant que les locaux actuels ne permettent pas d'assurer totalement cette confidentialité, et qu'il convient donc de faire l'acquisition d'une cabine insonorisée, pour l'accueil des usagers de la maison France services du quartier nord ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché subséquent avec la société L2R – LIERE BURO DESIGN
Adresse : 6 rue Ferdinand de Lesseps – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au marché subséquent d'un montant de 26 045,06 € HT soit 31 254,07 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/08/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES****VILLE DE NIORT**

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique**

Décision N°2026-433

**Demande d'urbanisme - Permis de démolir - Hangar parcelle
HR 0450 - Rue des Fontenelles**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 27, dans les termes ci-après :

« De procéder, sans limitation, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant que la Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine de la Ville de Niort a sollicité le service Maintenance et Entretien du Patrimoine afin de procéder au dépôt d'un permis de démolir d'un hangar délabré, sis la parcelle communale cadastrée HR 450 - rue des Fontenelles, à Niort.

Considérant que si ce bâtiment avait par le passé fait l'objet d'un permis de démolir (PD n°79191 21 X0009) délivré le 09 avril 2021 à Immobilière Atlantic Aménagement dans le cadre de l'opération de construction de 41 logements, dénommée « Pablo Picasso », cette autorisation de droit des sols est cependant devenue caduque, au regard des délais de validité applicables.

Considérant que ce bâti présente un état de vétusté avancée et constitue un danger réel pour les tiers, notamment parce qu'il a été fragilisé par un incendie survenu en 2025, ce qui justifie sa démolition.

Considérant que la parcelle fait partie des propositions de cessions pour l'année à venir ;

DECIDE

Art. 1 -

De déposer une demande de permis de démolir pour le Hangar parcelle HR 450 sis rue des Fontenelles à Niort.

Art. 2 -

D'approuver le formulaire de demande annexé à la présente.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/08/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES****VILLE DE NIORT**

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique**

Décision N°2026-436

**Demande d'urbanisme - Déclaration préalable -
Stade de Sainte-Pezenne bourg - Rue des Sports**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 27, dans les termes ci-après :

« De procéder, sans limitation, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'en raison du besoin identifié par le Service des Sports, il a été convenu d'engager l'élaboration d'une déclaration préalable de travaux, pour l'installation d'un portillon au fond de la rue des Sports ;

Considérant que cet aménagement permettra d'abord d'assurer la continuité de la liaison entre la route de Coulonges et l'ancien bourg de Sainte-Pezenne pendant la durée des travaux de construction du futur vestiaire, puis - compte tenu de l'implantation du nouvel équipement -, il est proposé que cette liaison soit maintenue de manière définitive ;

DECIDE

Art. 1 -

De déposer une demande de déclaration préalable pour l'implantation d'un portillon sur la parcelle AH 0656 sise rue des Sports à Niort.

Art. 2 -

D'approuver le formulaire de demande annexé à la présente.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/08/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES****VILLE DE NIORT**

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique**

Décision N°2026-446

**Demande d'urbanisme - Déclaration préalable -
Cimetière de Saint-Liguaire - Avenue de l'Espérance**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 27, dans les termes ci-après :

« De procéder, sans limitation, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant qu'à la demande du service Affaires Funéraires il a été convenu d'engager l'élaboration d'une déclaration préalable pour le remplacement du portail d'entrée du cimetière de Saint-Liguaire - avenue de l'Espérance ;

Considérant que ce remplacement permettra la fermeture et la mise en sécurité du site.

DECIDE

Art. 1 -

De déposer une demande de déclaration préalable pour le remplacement du portail d'entrée sur parcelle EA 1 sis avenue de l'Espérance à Niort.

Art. 2 -

D'approuver le formulaire de demande annexé à la présente.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/08/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2026-439

**Marchés publics - Accord-cadre 'Prestations d'entretien et de
nettoyage des locaux'- Lot 2 Locaux techniques - Bungalows
service Espaces verts - Marché subséquent**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et des services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Vu la délibération D-2024-267 du 23 septembre 2024 relative à l'accord-cadre « Prestation d'entretien des locaux »,

Vu, pour le lot 2, l'accord-cadre de prestations d'entretien et de nettoyage des locaux techniques conclu avec la société ONET pour une durée de 4 ans à compter du 26 janvier 2025,

Considérant que la Ville de Niort doit assurer l'entretien et le nettoyage des bungalows des espaces verts, situés 18 rue des Marais et 51 rue de Galuchet à Niort ;

Considérant que pour intégrer cette prestation à l'accord-cadre, il est nécessaire de passer un marché subséquent ;

DECIDE**Art. 1 -**

De passer un marché subséquent avec le titulaire de l'accord-cadre ONET
Adresse : 31 rue Henri Sellier – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager la somme correspondant au prix maximum du marché subséquent fixé à 5 356,03 € TTC pour sa durée – du 1er octobre 2026, ou de sa notification si elle est postérieure, jusqu'au 1er février 2027 inclus – et de mandater les dépenses.

Art. 3 –

D'approuver les pièces constitutives du marché subséquent annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le devis quantitatif estimatif.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/08/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2026-444

**Marchés Publics - Accord-cadre "Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux" - Lot 3 "Locaux administratifs" - Service
Espaces verts - La Maison des Marais - Marché subséquent**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ?

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et des services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Vu la délibération D-2024-267 du 23 septembre 2024 relative à l'accord-cadre « Prestations d'entretien des locaux »,

Vu, pour le lot 3, l'accord-cadre de prestation d'entretien et de nettoyage des locaux administratifs conclu avec la société ONET pour une durée de 4 ans à compter du 26 janvier 2025,

Considérant que la Ville de Niort doit assurer l'entretien et le nettoyage du site administratif des espaces verts, situé 16 rue des Marais à Niort ;

Considérant que pour intégrer cette prestation à l'accord-cadre, il est nécessaire de passer un marché subséquent ;

DECIDE**Art. 1 -**

De passer un marché subséquent avec le titulaire de l'accord-cadre ONET
Adresse : 31 rue Henri Sellier – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager la somme correspondant au prix maximum du marché subséquent fixé à 3 743,06 € TTC pour sa durée – du 1er octobre 2026, ou de sa notification si elle est postérieure, jusqu'au 1er février 2027 inclus – et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché subséquent annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement
- le devis quantitatif estimatif.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/08/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Espace Public

Décision N°2026-438

**Marchés Publics - Implantation de modulaires -
Centre Technique Municipal de la Voirie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant que dans le cadre des travaux du groupe scolaire de la Mirandelle, il est nécessaire de démonter les neufs modulaires et de procéder à quatre implantations sur le site du Centre Technique Municipal de la Voirie, les cinq autres restants seront évacués et pris en charge par la société MODULandCO ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société MODULandCO

Adresse : 13 rue de l'Industrie – ZI du Haut Coin – 44140 AIGREFEUILLE SUR MAINE.

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 16 300,00 € HT soit à 19 560,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/08/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Citoyenneté et Population

Décision N°2026-342

Marchés Publics - Achat de mobiliers et d'accessoires pour l'aménagement des espaces d'accueil et de travail de la Direction Citoyenneté et Population

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant le projet d'aménagement des espaces d'accueil et de travail de la Direction Citoyenneté et Population : réaménagement du guichet 9 de l'Hôtel administratif, remplacement du mobilier de la salle d'attente, Installation d'espaces de change pour nourrissons, Aménagement des halls d'accueil de l'Hôtel administratif et de l'Hôtel de Ville, Amélioration des espaces de rangement pour les agents ;

DECIDE

Art. 1 –

D'approuver et d'autoriser la commande auprès de la centrale d'achat UGAP, UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS

Adresse : 1 boulevard Archimède - Champs-sur-Marne - 77444 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2

Art. 2 –

D'engager les sommes en application des tarifs figurant sur son catalogue en ligne évalué à 12 422,39 € HT soit 14 906,88 € TTC et de mandater les dépenses, et ce conformément aux pièces annexées.

Art. 3 –

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/08/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Action Coeur de Ville

Décision N°2026-403

**Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Appel à projet de cession -
Site de l'Hôtel de La Roulière**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant qu'avec l'étude de positionnement relative au site de l'Hôtel de La Roulière restituée en juin 2026, la Ville de Niort dispose désormais des éléments conclusifs pour engager un appel à projet en vue de la cession de ce bien immobilier,

Considérant qu'il convient de prendre attache auprès d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour mener à bien cet appel à projet ;

DECIDE**Art. 1 -**

De passer un marché avec la société D2H CONSULTANTS ASSOCIES
Adresse : 49 avenue Parmentier - 75011 PARIS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 9 200,00 € HT soit 11 400,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/08/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Réglementation
et de l'Attractivité Urbaine**

Décision N°2026-453

Convention de mise à disposition - Parcelle ZX 35 en partie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant que dans le cadre de la gestion et de l'entretien des réserves foncières appartenant à la Ville de Niort et de sa politique globale qui vise à préserver et mieux prendre en compte la biodiversité sur le territoire communal, il y a lieu de mettre à disposition, pour l'exploitation de ruches, une superficie d'environ 80 m² dépendant de la parcelle cadastrée section ZX n°35,

Considérant que Monsieur Alexandre BORGOLTZ, apiculteur Niortais, occupe déjà cette portion de terrain, que sa précédente convention d'installation et de suivi de ruches est arrivée à terme, et qu'il souhaite poursuivre cette occupation ;

DECIDE**Art. 1 -**

De mettre à disposition de Monsieur Alexandre BORGOLTZ, apiculteur, une superficie d'environ 80 m² dépendant de la parcelle cadastrées section ZX n°35, sise Les Mottes à Niort.
Adresse : 40 rue de la Routière – 79000 NIORT

Art. 2 -

Que la mise à disposition est consentie à titre payant, moyennant une indemnité annuelle de 45,15 € net, payable à terme échu, pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

L'indemnité sera révisée chaque année à la date anniversaire de la présente convention conformément à la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice de base retenu étant celui du 1^{er} trimestre 2026, soit 2084.

Art. 3 -

D'établir une convention de mise à disposition pour un usage d'exploitation de ruches, d'une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres et notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/08/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique**

Décision N°2026-460

**Marchés Publics - Travaux de menuiseries locaux Emile Bèche -
Accueil des archives municipales**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget » ,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant que dans le cadre du traitement de la charpente liée à la présence d'insectes xylophages (capricornes) à l'Hôtel de Ville, les archives qui y sont stockées doivent être déplacées dans les locaux Emile Bèche,

Considérant qu'il convient de réaliser des travaux de menuiseries (pose de portes coupe-feu au niveau des escaliers d'accès (IS), installation de panneaux occultants sur les fenêtres (OSB), pour garantir la sécurité (incendie et intrusion) et adapter la structure à sa nouvelle affectation ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société TROUVE

Adresse : 18 allée des Grands Champs – 79260 LA CRECHE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 634,00 € HT soit à 6 760,80 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/08/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique**

Décision N°2026-481

**Marchés Publics - Travaux d'étanchéité de la toiture -
Halle de la Sèvre**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants à tous les contrats de la commande publique sans incidence sur leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de procéder à des travaux d'étanchéité de la toiture de la Halle de la Sèvre ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société SMAC

Adresse : Rue du Québec – ZI Chef de Baie – 17000 LA ROCHELLE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 13 196,92 € HT soit 15 836,30 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/09/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ